

avis de convocation

assemblée générale mixte 2018



Atos

Les actionnaires d'Atos SE

Sont conviés par le conseil d'administration à l'assemblée générale mixte qui se tiendra :

Le jeudi 24 mai 2018

A 14h30

Au siège social de la Société

River Ouest - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons

La réunion se tiendra dans l'auditorium

Atos SE

Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons

Siren 323 623 603 RCS Pontoise - Société Européenne à conseil d'administration au capital de 105.598.479 euros

Documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément à la loi, l'ensemble des documents relatifs à cette assemblée générale sera tenu dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société : River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons. En outre, sont publiés le 3 mai 2018, sur le site Internet de la Société www.atos.net, rubrique « Investisseurs », les documents et informations visés notamment par l'article R.225-73-1 du Code de commerce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.



Sommaire

- 3 MOT DU PRÉSIDENT
- 4 LE GROUPE ATOS EN 2017
- 8 CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 10 ORDRE DU JOUR
- 11 COMMENT PARTICIPER A NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?
- 17 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS
- 35 PROJETS DE RÉOLUTIONS
- 51 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES CANDIDATS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 55 DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS



Mot du Président

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Au nom du conseil d'administration d'Atos SE, j'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale mixte de la Société qui se tiendra le jeudi 24 mai 2018, à 14h30, au siège social de la Société, River Ouest, à l'auditorium - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons.

La performance d'Atos a été excellente en 2017 et nous a permis d'atteindre une nouvelle fois tous les objectifs financiers que nous nous étions fixés. Atos a en effet parfaitement exécuté la première année de son plan triennal « Ambition 2019 » en continuant de transformer le Groupe en profondeur avec l'objectif de développer toujours plus les compétences digitales du Groupe et de renforcer son positionnement géographique. Forts du succès de notre « *Digital Transformation Factory* » et aussi grâce à nos effectifs hautement qualifiés, nous avons, une fois de plus, confirmé notre place de leader international de la transformation numérique. Fin 2017, notre gouvernance a par ailleurs été enrichie par la nomination, au sein du conseil d'administration, d'un administrateur représentant les salariés. Cette désignation s'est effectuée suivant les modalités que vous avez approuvées lors de l'assemblée générale du 24 mai 2017.

La présente assemblée générale sera l'occasion de vous présenter le rapport de l'activité du Groupe pour l'année 2017, et de vous prononcer sur l'approbation des comptes 2017 et sur la distribution d'un dividende d'un montant de 1,70 euro par action. De plus, il vous sera également proposé d'accorder le droit pour chaque actionnaire d'opter pour la mise en paiement du dividende en actions.

Cette assemblée générale est un moment privilégié de la vie de votre Société. Tout actionnaire peut y participer quel que soit le nombre d'actions qu'il possède soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou en se faisant représenter, soit en votant par internet.

Dans l'attente de vous accueillir très prochainement, je tiens à vous remercier de la confiance que vous accordez au Groupe Atos et de l'attention que vous ne manquez pas d'apporter aux projets de résolutions.

Thierry Breton

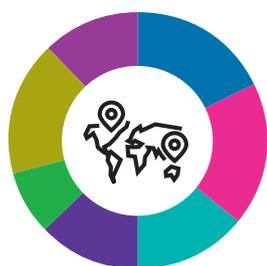
Président-Directeur Général, Atos SE

Le Groupe Atos en 2017

Performances financières

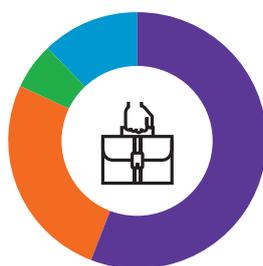
Ventilation du chiffre d'affaires en 2017

Chiffres statutaires 2017



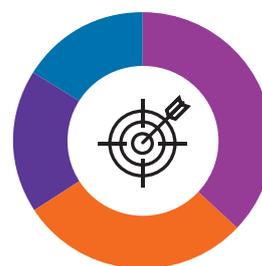
Par Entité Opérationnelle

- 18% Allemagne
- 18% Amérique du Nord
- 14% France
- 13% Royaume-Uni & Irlande
- 8% Benelux & Pays Nordiques
- 17% Autres Entités Opérationnelles
- 12% Worldline



Par Division

- 56% Infrastructure & Gestion des données
- 26% Solutions entreprises & plateformes
- 6% Big Data & Cybersécurité
- 12% Worldline



Par Marché

- 37% Industrie, Distribution & Transports
- 29% Public & Santé
- 18% Services Financiers
- 16% Télécoms, Médias & Services aux collectivités

Chiffres clés

Chiffres statutaires 2017

Chiffre d'affaires



Marge opérationnelle



Prise de commandes



Flux de trésorerie disponible



« En 2017, nous avons parfaitement exécuté la première année de notre plan triennal en continuant de transformer le Groupe en profondeur. Nos investissements significatifs dans la technologie ont créé un fort momentum dans nos activités de transformation numérique. Grâce à nos atouts dans les technologies, à nos effectifs composés d'ingénieurs hautement qualifiés et au succès de notre « Digital Transformation Factory », nous accompagnons nos clients dans leur transformation numérique et la sécurisation de leurs environnements informatiques. Dans ce contexte, nous avons atteint tous nos objectifs financiers en 2017 et nous avons réalisé plusieurs acquisitions pour renforcer le positionnement géographique du Groupe et ses compétences digitales. »

Atos entame l'année 2018 avec un bilan financier plus fort et sans le moindre endettement, une visibilité accrue avec plus de 75% du chiffre d'affaires générés par des contrats pluriannuels, un profil technologique et un portefeuille d'offres plus fort que jamais, et enfin une équipe de Direction consolidée et une gouvernance opérationnelle renforcée plus forte. Tout cela nous rend très confiants en notre capacité à créer de la valeur pour nos clients et nos actionnaires et atteindre des objectifs financiers encore plus élevés en 2018 en direction de notre Ambition 2019. »

Thierry Breton

Performance 2017 par division

Infrastructure & Data Management : L'accélération de la transition vers le cloud hybride et l'intégration d'Unify ont porté l'amélioration de la profitabilité.

Le chiffre d'affaires d'Infrastructure & Data Management s'établit à 7 144 millions d'euros, en hausse de +0,9% à périmètre et taux de change constants, avec une croissance significative dans des activités stratégiques telles que les projets de Cloud et les services de transition et de transformation. En effet, la croissance s'est accélérée grâce à de nouveaux contrats de la Digital Transformation Factory remportés dans plusieurs zones géographiques alors même que la Division a continué de transformer avec succès l'environnement informatique de ses principaux clients et de déployer l'automatisation et la robotisation. En particulier, *Canopy Orchestrated Hybrid Cloud* a affiché une forte croissance, tandis que *Digital Workplace* et *SAP HANA* ont également été portés par des contrats en Asie-Pacifique et en Europe Centrale et de l'Est.

La croissance s'est principalement matérialisée dans le secteur Public & Santé, notamment en Amérique du Nord et en France. Les Services Financiers ont bénéficié de la montée en charge de nouveaux grands contrats au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en France et en Asie-Pacifique. Le marché Industrie, Distribution & Transport est resté stable avec l'augmentation des volumes avec Royal Mail Group au Royaume-Uni et la montée en charge de nouveaux contrats en Allemagne, Amérique du Nord, France et Benelux & les Pays Nordiques, compensant la baisse des volumes enregistrée sur Unified Communication & Collaboration (UCC, anciennement Unify S&P), principalement en Allemagne et en Amérique du Nord. Télécoms, Médias & Services aux Collectivités a été impacté par le contrat avec BBC dont une partie a été ré-internalisée lors de son renouvellement au deuxième trimestre 2017 et par une réduction du périmètre d'activité avec certains clients basés en Amérique du Nord.

Au quatrième trimestre 2017, le chiffre d'affaires de l'activité Infrastructure & Data Management a progressé de +0,8%.

La marge opérationnelle s'est établie à 752 millions d'euros, soit 10,5% du chiffre d'affaires contre 9,6% en 2016 à périmètre et taux de change constants. Cette amélioration de +90 points de base a été portée par la migration d'infrastructures vers le Cloud et une production davantage automatisée et robotisée dans des environnements plus industrialisés. L'amélioration de la marge opérationnelle s'est matérialisée dans la plupart des zones géographiques. La marge opérationnelle a également bénéficié d'une hausse du chiffre d'affaires, du contrôle strict et continu des coûts et d'une solide gestion de projets qui ont contribué à renforcer l'efficacité de la production. De plus, la Division a continué de bénéficier des synergies de coûts avec Unified Communication & Collaboration.

Business & Platform Solutions : amélioration continue du chiffre d'affaires et forte augmentation de la marge.

Le chiffre d'affaires de Business & Platform Solutions s'est établi à 3 243 millions d'euros, en croissance organique de +2,5%. L'accélération de la croissance a été principalement liée au succès de la Digital Transformation Factory d'Atos et en particulier de Codex en France et dans la zone Ibérique, de SAP HANA en Allemagne, en Asie-Pacifique et auprès de plusieurs clients de Benelux & Pays Nordiques ; enfin dans une moindre mesure de Digital Workplace avec plusieurs projets en France et en Allemagne.

Le marché Public & Santé a été l'un des principaux moteurs de la croissance avec les projets des Jeux Olympiques et des Jeux Asiatiques en salle et d'Arts Martiaux qui ont largement contribué à la croissance à deux chiffres de l'ensemble « Autres Entités Opérationnelles », avec aussi une hausse des volumes en Amérique du Nord. L'activité dans le secteur Industrie, Distribution & Transport a fortement crû grâce à la montée en charge de nouveaux contrats et à l'augmentation des volumes en Allemagne et en Europe Centrale et de l'Est. En Télécoms, Médias & Services aux Collectivités, l'effet de base lié à des projets importants de transition réalisés en 2016 en Allemagne n'a été que partiellement compensé par la montée en charge de contrats en Europe Centrale & de l'Est et par de nouveaux contrats à la fois en zone ibérique et en Amérique du Sud. Le secteur des Services Financiers a connu une baisse du nombre de projets, principalement en France et en zone Ibérique, dont une partie a pu être compensée par la hausse de l'activité avec NS&I au Royaume-Uni.

Le chiffre d'affaires de la Division a progressé de +2,7% en organique au quatrième trimestre 2017.

La marge opérationnelle s'est élevée à 245 millions d'euros, soit 7,6% du chiffre d'affaires, en amélioration de +110 points de base par rapport à 2016 à périmètre et taux de change constants. La profitabilité a bénéficié de l'amélioration du chiffre d'affaires, de la mise en place du plan RISE (l'industrialisation de la gestion de la maintenance applicative), et d'une stricte gestion des ressources se traduisant par une amélioration du taux de facturation journalier moyen. La Division a continué d'investir dans l'innovation, principalement sur les offres Codex et SAP HANA.

Big Data & Cybersécurité : Une croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires portée par la demande de solutions de cybersécurité et de calculateurs de haute performance.

La croissance organique du chiffre d'affaires de Big Data & Cybersecurity a atteint +10,9% à périmètre et taux de change constants à 754 millions d'euros en 2017, grâce à l'extension de l'activité de la Division à la fois en termes de marchés et de zones géographiques desservis. La demande en services de cybersécurité s'accroît pour faire face à des cyber-attaques de plus en plus sophistiquées. L'activité a été particulièrement soutenue grâce à la signature de nouveaux projets avec des clients existants d'Infrastructure & Data Management et de Business & Platform Solutions tels que Xerox en Amérique du Nord, Department of Energy & Climate Change et BBC au Royaume-Uni, ou Nokia en Allemagne. L'activité des Supercalculateurs (High Performance Computing) est restée forte afin de répondre aux besoins croissants de traitement de Big Data des clients.

La croissance organique a été de +5,2% au 4^{ème} trimestre 2017 en Big Data & Cybersecurity. La Division a connu des reports de commandes et de livraisons en Big Data dans le secteur public en France.

La marge opérationnelle s'est établie à 114 millions d'euros, stable à périmètre et taux de change constants, représentant 15,2% du chiffre d'affaires. La Division a continué d'enregistrer une croissance significative tout en investissant dans des solutions et des produits innovants et en élargissant sa présence dans de nouvelles géographies telles que l'Amérique du Nord, le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Allemagne.

Worldline : Une intégration rapide des acquisitions conduisant à une forte progression de la profitabilité.

Sous l'angle contributif à Atos, le chiffre d'affaires de Worldline a été de 1 550 millions d'euros, en progression de +4,3% à périmètre et taux de change constants :

- ▶ Le chiffre d'affaires de Traitement des transactions a progressé de +6,6% à périmètre et taux de change constants pour atteindre 705 millions d'euros, porté par l'augmentation des volumes et des projets dans l'ensemble des activités : Traitement émetteurs, Traitement acquéreurs, Digital banking et Paiements non-cartes ;
- ▶ Le chiffre d'affaires des Services aux Commerçants a progressé de +5,4% à 531 millions d'euros, bénéficiant d'une tendance commerciale positive suite à la politique de démonétisation en Inde, davantage de volumes en Acquisition Commerçants, et grâce aux activités Cartes Privatives & Programmes de Fidélité en Espagne.
- ▶ Le chiffre d'affaires de Mobilité & Services Web Transactionnels s'est élevé à 314 millions d'euros, -2,0% à périmètre et taux de change constants. Les activités en ligne telles que « Trusted Digitization », « e-Ticketing », and « e-Consumer » ont atténué l'effet du contrat Radar en France qui avait affecté la croissance de Worldline au premier semestre. En excluant cet effet, la croissance de Mobility & e-Transactional Services aurait été supérieure à +9% en 2017.

Au quatrième trimestre 2017, Worldline a progressé de +6,2% en organique.

La marge opérationnelle s'est élevée à 253 millions d'euros, soit 16,3% du chiffre d'affaires, en progression de +310 points de base par rapport à 2016 à périmètre et taux de change constants. Cette forte amélioration est principalement liée à la hausse des volumes de transactions, aux synergies sur les périmètres acquis et à un contrôle strict des coûts. La Division a enregistré un profit non-récurrent dans le cadre de d'optimisation des retraites durant le premier semestre. Hors cet effet, la marge opérationnelle de la Division s'est amélioré de +270 points de base.

Une présentation détaillée de la performance de Worldline en 2017 est disponible sur worldline.com, dans la « section Investisseurs ».

Activité commerciale

Le dynamisme commercial a été particulièrement soutenu en 2017. Le Groupe a enregistré un niveau de prises de commandes qui s'est élevé à 13,9 milliards d'euros, en hausse de +6,8% par rapport aux 13,0 milliards d'euros enregistrés en 2016 et représentant un ratio prise de commandes sur chiffre d'affaires de 110% en 2017. Le dynamisme commercial s'est traduit dans chacune des Divisions. Infrastructure & Data Management a enregistré un ratio prise de commandes sur chiffre d'affaires de 107%. Le ratio prise de commandes sur chiffre d'affaires a atteint 115% en 2017 en Business & Platform Solutions. Le niveau des prises de commandes a également été fort en Big Data & Cybersecurity avec un ratio de 125% et pour Worldline de 104%.

Le ratio prise de commandes sur chiffre d'affaires s'est élevé à 123% au quatrième trimestre. Plusieurs contrats ont été remportés auprès de nouveaux clients tels qu'Aviva au Royaume-Uni en Infrastructure & Data Management et un grand constructeur automobile en France dans Business & Platform Solutions ainsi qu'avec Henkel en Allemagne dans Infrastructure & Data Management. Le groupe a également renouvelé plusieurs contrats significatifs tels que Disney en Amérique du Nord, Bundesagentur für Arbeit en Allemagne ou Euronext en France.

En ligne avec une activité commerciale soutenue, le carnet de commandes s'est accru de +6,0% par rapport à l'année dernière à 22,7 milliards d'euros à fin 2017, représentant 1,8 année de chiffre d'affaires. Le montant total pondéré des propositions commerciales représentait 7,0 mois de chiffre d'affaires à 7,4 milliards d'euros, en forte hausse de +14,7% par rapport à 6,5 milliards d'euros fin 2016.

Résultat d'exploitation et résultat net

Le résultat d'exploitation a atteint 875 millions d'euros en 2017, en hausse de +5,8% par rapport à l'année dernière compte tenu des éléments suivants:

Les coûts de réorganisation, d'intégration et de rationalisation se sont élevés à 163 millions d'euros, représentant 1,3% du chiffre d'affaires, au même niveau que 2016 et en ligne avec l'objectif global de 1% du chiffre d'affaires du Groupe plus les coûts nécessaires pour générer le plan de synergie d'Equens.

Le montant comptabilisé au titre de l'amortissement des immobilisations incorporelles relatives à l'allocation du prix d'acquisition des sociétés acquises a été de -109 millions d'euros, en comparaison des -106 millions d'euros de 2016. La charge relative aux plans de rémunération en actions a représenté -86 millions d'euros par rapport à -50 millions en 2016.

Les autres éléments se sont élevés à -59 millions d'euros par rapport à -27 millions d'euros en 2016 en excluant le gain sur Visa Europe à Visa Inc pour 51 millions d'euros. Au second semestre 2017, à la suite de l'accélération des cyber-attaques de grande envergure comme WannaCry et NotPetya et afin d'accélérer l'implémentation du RGPD, le Groupe a mis en œuvre des programmes spécifiques pour renforcer ses compétences et développer son offre de services. Le Groupe a enfin décidé de régler définitivement un certain nombre de ces litiges anciens.

Le résultat financier a représenté une charge nette de -62 millions d'euros par rapport à -55 millions d'euros en 2016. Il comprend le coût d'engagements de retraites et celui de l'emprunt obligataire émis en juin 2015 et du placement privé d'octobre 2016. La charge d'impôt totale s'est élevée à -149 millions d'euros, soit un taux effectif d'impôt de 18,3%, stable par rapport à celui de 2016.

Par conséquent, le résultat net s'est élevé à 665 millions d'euros, en hausse de +14,5% par rapport à 2016 en excluant le gain non-récurrent sur l'action Visa. Les intérêts minoritaires ont représenté 64 millions d'euros, essentiellement chez Worldline. Ainsi, le résultat net part du Groupe a atteint 601 millions d'euros, en hausse de +10,7% comparé à 2016 en excluant la cession de l'action Visa.

Le Bénéfice par Action (part du Groupe) a été de 5,72 euros, +9,3% comparé à 2016 (hors cession de l'action Visa). Le Bénéfice par Action Dilué (part du Groupe) s'est élevé à 5,70 euros, en hausse de +9,4% par rapport à 2016 (hors cession de l'action Visa). Le Bénéfice Normalisé par Action (part du Groupe) a été de 8,24 euros, en hausse de +9,3% comparé à 2016.

Flux de trésorerie disponible

L'Excédent Brut Opérationnel (EBO) a atteint 1 608 millions d'euros représentant 12,7% du chiffre d'affaires, en progression par rapport à 11,1% en 2016.

Les décaissements relatifs aux réorganisations d'effectifs, rationalisations et intégrations ont représenté -157 millions d'euros, comparé à -150 millions d'euros en 2016, totalement en ligne avec la cible de 1% du chiffre d'affaires du Groupe plus les coûts pour générer les synergies avec Equens.

En 2017, les investissements se sont élevés à 526 millions d'euros, soit 4,1% du chiffre d'affaires comparé à 456 millions d'euros en 2016 (3,7% du chiffre d'affaires) reflétant les investissements réalisés dans les infrastructures Cloud mais aussi dans les plateformes de paiement dans le cadre des acquisitions faites par Worldline. La variation du besoin en fonds de roulement a contribué négativement pour -25 millions d'euros en ligne avec l'augmentation de l'activité en particulier dans le secteur public.

Les impôts versés ont été de -133 millions d'euros comparés à -131 millions d'euros en 2016 et les charges financières décaissées ont été de -24 millions d'euros (-20 millions d'euros en 2016). Enfin, les autres éléments ont totalisé -30 millions d'euros par rapport à -40 millions d'euros en 2016.

Ainsi, le flux de trésorerie disponible du Groupe s'est élevé à 714 millions d'euros en 2017, en augmentation de +25,4% par rapport à 569 millions d'euros en 2016 matérialisant l'amélioration continue du taux de conversion de la marge opérationnelle en flux de trésorerie disponible qui a atteint 55,3% en 2017 (comparé à 50,8% en 2016) et 56,5% en excluant les effets positifs liés des plans de retraite.

Evolution de la Trésorerie nette

En 2017, le Groupe a versé pour les acquisitions un montant net de -403 millions d'euros principalement pour les acquisitions faites par Worldline (First Data Baltics, MRL Postnet, DRWP) ainsi que les 3 sociétés de consulting spécialisées dans le secteur de la santé aux Etats-Unis.

Les exercices des plans d'actionnariat salariés ont représenté 38 millions d'euros en 2017, contre 28 millions d'euros en 2016. En 2017, le Groupe a procédé à un programme de rachat d'actions pour 59 millions d'euros.

Le versement du dividende sur les résultats 2016 a représenté -168 millions d'euros comparés à 47 millions d'euros en 2016, en ligne avec l'augmentation du montant du dividende par action et du paiement total en numéraire en 2017.

Enfin, du fait de l'augmentation du dollar américain par rapport à l'euro, l'incidence du cours des monnaies étrangères sur la trésorerie s'est élevé à -144 millions d'euros par rapport à +6 millions en 2016.

En conséquence, la position de trésorerie nette du Groupe au 31 décembre 2017 s'est établie à 307 millions d'euros, par rapport à 329 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Ressources humaines

L'effectif total du Groupe était de 97 267 salariés fin 2017 par rapport à 100 096 fin 2016. En excluant l'effectif des sociétés acquises en 2017 (de l'ordre de 1 100 salariés), l'effectif a baissé de -3,9% par rapport à l'année dernière ce qui reflète la politique de recrutement du Groupe qui est davantage focalisée sur les compétences en transformation numérique et anticipe la mise en œuvre de l'automatisation. Dans ce contexte, le Groupe a aussi poursuivi les programmes de formation à la transformation numérique et de montée en compétence de ses équipes dans ce domaine.

Le taux d'attrition s'est élevé à 11,7% au niveau du Groupe et de 17,8% dans les pays offshore.

Conseil d'administration

Composition du conseil d'administration



Thierry Breton

Président du conseil d'administration
et Directeur Général d'Atos SE



Bertrand Meunier*

Managing Partner de CVC Capital Partners Ltd
(Royaume-Uni)



Nicolas Bazire*

Directeur Général du Groupe Arnault SE



Colette Neuville*

Présidente (Fondatrice) de l'ADAM



Valérie Bernis*

Vice-Présidente de la Fondation Engie



Aminata Niane

Ancienne Directrice à la Banque Africaine de
développement, Consultante Internationale,
Ancienne Directrice de l'APIX (Sénégal)



Roland Busch

Membre du Directoire de Siemens AG
(Allemagne)



Lynn Paine*

Vice Doyenne de la Harvard Business School
Professeur de gestion et d'administration
des affaires - Chaire John G. McLean, Harvard
Business School, Vice Doyenne pour le
Développement International



Jean Fleming**

*Client Executive, Business Transformation
Services, Atos IT Services UK Ltd*
(Royaume-Uni) et *Chief Diversity Officer*



Pasquale Pistorio*

Président de la Fondation Pistorio (Suisse),
Président d'honneur de ST Microelectronics
Corporation



Marie-Christine Lebert***

Directrice de projet, Worldline SA



Vernon Sankey*

Mandataire social d'entreprises, Ancien
Président de Firmenich (Suisse)

* Administrateur indépendant

** Administrateur représentant les salariés actionnaires

*** Administrateur représentant les salariés

Structure de gouvernance

Comité des Comptes

4 membres
75% indépendants
7 réunions en 2017
Taux de présence moyen : **86%**
Président indépendant

Conseil d'administration

12 administrateurs
70% indépendants
20 réunions en 2017
Parité (50% hommes et femmes)
Âge moyen de **63 ans**
Présence d'un Administrateur Référent
Taux de présence moyen : **91%**
50% d'administrateurs de nationalité non-française

Comité des Nominations et des Rémunérations

3 membres
100% indépendants
5 réunions en 2017
Taux de présence : **100%**

Rend compte

Nomment

Actionnaires réunis en assemblée générale

Tableau récapitulatif

Nom	Indépendant	Nationalité	Age	Membre du comité*	Date de nomination/ renouvellement	Fin du mandat en cours**
Thierry Breton	Non	Française	63		30 décembre 2016	2019
Nicolas Bazire	Oui	Française	60	N&R (Président)	24 mai 2017	2020
Valérie Bernis	Oui	Française	59		24 mai 2017	2020
Roland Busch	Non	Allemande	53	C	24 mai 2017	2020
Jean Fleming	Non : Administrateur représentant les salariés actionnaires	Anglaise	49		24 mai 2017	2020
Marie-Christine Lebert	Non : Administrateur représentant les salariés	Française	55		18 décembre 2017	2020
Bertrand Meunier	Oui	Française	62	N&R/C	28 mai 2015	2018
Colette Neuville	Oui	Française	81		24 mai 2017	2020
Aminata Niane	Non	Sénégalaise	61		26 mai 2016	2019
Lynn Paine	Oui	Américaine	68	C	26 mai 2016	2019
Pasquale Pistorio***	Oui	Italienne	82	N&R	28 mai 2015	2018
Vernon Sankey	Oui	Anglaise	68	C (Président)	26 mai 2016	2019

* N&R : Comité des Nominations et des Rémunérations ; C : Comité des Comptes.

** Le mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au cours de l'année mentionnée ;

*** Administrateur Référent

Ordre du jour

A titre ordinaire

- ▶ **Approbation des comptes sociaux** de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- ▶ **Approbation des comptes consolidés** de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- ▶ **Affectation du résultat de l'exercice clos** le 31 décembre 2017 et mise en paiement du dividende
- ▶ **Option pour le paiement du dividende en actions**
- ▶ **Fixation du montant global annuel des jetons de présence**
- ▶ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur **Bertrand MEUNIER**
- ▶ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur **Pasquale PISTORIO**
- ▶ **Renouvellement du mandat de Deloitte & Associés**, commissaire aux comptes
- ▶ **Constataion de la cessation du mandat de B.E.A.S.**, commissaire aux comptes suppléant
- ▶ **Approbation des éléments de rémunération et des avantages** versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Thierry BRETON, Président Directeur Général
- ▶ **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution** des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général
- ▶ **Autorisation donnée au conseil d'administration** à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

A titre extraordinaire

- ▶ **Autorisation donnée au conseil d'administration** à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues
- ▶ **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
- ▶ **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public
- ▶ **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier
- ▶ **Délégation de pouvoirs au conseil d'administration** à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
- ▶ **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
- ▶ **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- ▶ **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en qualité de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées
- ▶ **Autorisation donnée au conseil d'administration** à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées
- ▶ **Modification de l'article 27 des statuts** - Commissaires aux comptes
- ▶ **Pouvoirs**

Comment participer à notre assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée :

- ▶ soit **en y assistant personnellement** ;
- ▶ soit **en votant par correspondance** ;
- ▶ soit **en votant par internet** ;
- ▶ soit **en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix**, dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conditions pour pouvoir participer à cette assemblée :

- ▶ les **propriétaires d'actions au nominatif** devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres au nominatif au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 22 mai 2018, à zéro heure, heure de Paris ;
- ▶ les **propriétaires d'actions au porteur** devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 22 mai 2018, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société - Atos SE, Direction Juridique et Compliance, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« attestation de participation ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

A

Modalités de participation à l'assemblée générale

Vous désirez assister personnellement à l'assemblée générale

▶ Vous devez demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

Si vous détenez des **actions nominatives**, veuillez :

- ▶ retourner le formulaire joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe T fournie dans le pli (**cocher la case A**, dater et signer en bas du formulaire) ; ou
- ▶ vous connecter sur le site internet www.sharinbox.societegenerale.com grâce aux identifiants préalablement reçus ; ou
- ▶ vous présenter au jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Si vous détenez des **actions au porteur**, veuillez :

- ▶ demander auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée ; ou
- ▶ vous connecter par internet sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess et voter. Vous devrez alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les 3 jours qui précèdent l'assemblée générale, vous êtes invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 depuis la France au 08 25 315 315 et depuis l'étranger au +33 (0) 8 25 315 315 (coût du service : 0,15 € TTC/ mn).

Comment participer à notre assemblée générale ?

Vous ne pouvez pas assister à l'assemblée générale

► Vous avez la possibilité :

- De **voter** ou **donner pouvoir** par **internet** ; ou
- De **voter** ou **donner pouvoir** par **correspondance**.

A. Voter ou donner pouvoir par internet

Voter par internet

Atos SE met à disposition de ses actionnaires un site sécurisé dédié au vote par internet préalable à l'assemblée générale dans les conditions suivantes :

► Actionnaires au nominatif :

Vous devrez vous connecter sur le site sécurisé www.sharinbox.societegenerale.com, avec les identifiants vous ayant été communiqués préalablement. Vous devrez ensuite cliquer sur le nom de l'assemblée Atos SE dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil, sélectionner l'opération, suivre les instructions et cliquer sur « Voter » dans la rubrique « Vos droits de vote ». Vous serez automatiquement redirigé vers le site de vote. En cas de perte ou d'oubli de vos identifiants, vous pourrez vous rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Obtenir vos codes ».

► Actionnaires au porteur :

Vous devrez vous connecter sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess et voter. Vous devrez alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder.

*Le site internet Votaccess sera ouvert à compter du **3 mai 2018 à 9h00 jusqu'au 23 mai 2018 à 15h00 (heure de Paris)**. Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.*

Donner pouvoir au Président de l'assemblée ou à toute autre personne par internet

Conformément aux dispositions de l'article R.225-61 du Code de commerce, vous pourrez notifier la désignation d'un mandataire (le Président de l'assemblée ou toute autre personne) ou la révocation par voie électronique en vous connectant sur le site www.sharinbox.societegenerale.com pour les actionnaires au nominatif et, pour les actionnaires au porteur, sur le site de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour

accéder au site Votaccess selon les modalités décrites ci-dessus, et ceci au plus tard le 23 mai 2018 à 15h00 (heure de Paris).

Si l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré au système Votaccess, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire pourra être adressé par voie électronique dans les conditions prévues au point ci-dessous.

B. Voter ou donner pouvoir par correspondance

Vous devez pour cela inscrire vos nom, prénom, et adresse ou les vérifier s'ils y figurent déjà, dater et signer le formulaire de vote.

- **Si vous désirez voter par correspondance :** Cocher la case « *Je vote par correspondance* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.
- **Si vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée :** Cocher la case « *Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.
- **Si vous désirez donner pouvoir à un mandataire (personne physique ou morale), ou à un autre actionnaire, ou à votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité :** Cochez la case « *Je donne pouvoir à* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

▶ Actionnaires au nominatif :

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@atos.net une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de leur relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

▶ Actionnaires au porteur :

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@atos.net une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et identifiant auprès de votre intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de votre compte, puis demander impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Services des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou par fax au + 33(0)2 51 85 57 01.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 20 mai 2018, seront prises en compte.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus à :

▶ Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ; ou

▶ Au siège de la Société - Atos SE, Direction Juridique et Compliance, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex ;

au plus tard le 20 mai 2018.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Comment participer à notre assemblée générale ?

Comment remplir le formulaire de vote ?

Vous assistez personnellement à l'assemblée :

- ▶ Cochez la **case A** ; et
- ▶ Dated et signez la **case H**.

Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée :

Vous souhaitez voter par correspondance :

- ▶ Cochez la **case B** et suivez les instructions ; et
- ▶ Dated et signez la **case H**.
- ▶ **Cadre C** : Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le conseil d'administration. Pour voter il convient de noircir la case correspondant à votre choix.
- ▶ **Cadre D** : Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentées en cours de séance. Vous devez noircir la case correspondant à votre choix : donner pouvoir au Président de voter en votre nom ; ou s'abstenir⁽¹⁾ ; ou donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président :

- ▶ Cochez la **case E** ; et
- ▶ Dated et signez la **case H**.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité :

- ▶ Cochez la **case F** et remplissez les informations de votre mandataire ; et
- ▶ Dated et signez la **case H**.

1) La Société étant soumise au régime juridique des Sociétés Européennes, la majorité requise pour l'adoption des décisions en assemblée est calculée en fonction des voix exprimées. A ce titre, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

A Pour assister personnellement à l'assemblée : cochez ici

B Vous votez par correspondance : cochez ici et suivez les instructions

C Résolutions non agréées par le conseil, le cas échéant

D Résolutions présentées en cours de séance : renseignez ce cadre

E Vous donnez pouvoir au Président de l'assemblée : cochez ici, dated et signez au bas du formulaire sans rien remplir

F Vous donnez pouvoir à une personne dénommée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

G Inscrivez ici : vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà

H Dated et signez ici

B Vous souhaitez céder vos actions avant l'assemblée générale, après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- ▶ Si vous **cédez vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- ▶ Si vous **cédez vos actions après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire, et vous pouvez donc participer à l'assemblée générale selon les modalités de votre choix.

C Vous souhaitez poser une question écrite

Des questions écrites mentionnées au 3^e alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 17 mai 2018 :

- ▶ Au siège social, **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception** adressée au Président du conseil d'administration, Atos SE, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex ; ou
- ▶ A l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@atos.net.

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'assemblée générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.atos.net, rubrique « Investisseurs ».

D Comment accéder à l'assemblée ?

La réunion de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 commençant à 14h30 précises, il convient de :

- ▶ Se présenter à l'avance au service d'accueil et au bureau d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence ;
- ▶ Ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'assemblée et le matériel permettant de voter en séance, qui seront remis au moment de la signature de la feuille de présence.

Comment participer à notre assemblée générale ?



En transport en commun

Les horaires des transports en commun peuvent faire l'objet de variations notamment en cas de grève. Nous vous recommandons de consulter les sites internet dédiés de la SNCF et de la RATP.

► **Tramway T2** - Depuis Paris Porte de Versailles jusqu'à Pont de Bezons via La Défense Grande Arche (de 5h30 du matin à 1h du matin le lendemain)

- De 7h à 10h et de 16h à 20h : une rame toutes les 4' à 6'
- De 10h à 16h : une rame toutes les 9'
- Avant 7h et après 20h : une rame toutes les 9' à 15'
- Après 22h : une rame toutes les 15'
- Après 23h : une rame toutes les 20'

Il est important de noter qu'en cas de problème de transport sur le Tramway T2 vous pouvez utiliser les lignes de bus RATP 272, 367, 262

► Lignes RATP

- RATP Bus 262
Depuis Maisons-Laffitte (RER A) / Pont de Bezons
- RATP Bus 272 RATP Bus 367
Gare d'Argenteuil /Sartrouville Gare de Rueil (RER A) / Pont de Bezons
via Nanterre Université



En navette Atos

► **Pour le trajet aller à destination du Campus Atos**, depuis la Gare d'Argenteuil (Transilien), en provenance de la gare SNCF de St-Lazare. L'arrêt est situé sur le trottoir de l'église évangélique située en face de la gare au 29, Bld Karl Marx à Argenteuil (départ dès 7h45 puis toutes les 10 min jusqu'à 9h40).

► **Pour le trajet retour à destination de la Gare d'Argenteuil** (Transilien) puis vers la gare SNCF de St-Lazare ou ailleurs, prendre la navette avec le logo Atos à hauteur de la voie d'accès au Campus River Ouest située à l'angle de la rue Jean Jaurès et de l'arrêt de bus Jaurès Branchard (départ à 17h10, 17h30 puis toutes les 10 mn jusqu'à 19h00).



En voiture par l'A86

► **A partir de Paris**, prendre la direction de Colombes, Saint-Denis, Cergy-Pontoise

► **A partir de Cergy-Pontoise**, prendre la direction Nanterre, La Défense, Paris-Porte Maillot

Prendre la sortie 2A ou 2 Colombes, Petit-Colombes, La Garenne-Colombes, Bezons

Au croisement avec le boulevard Charles de Gaulle, prendre le pont de Bezons

Après le pont, prendre les quais sur la droite direction River Ouest, prendre la sortie River Ouest

Le parking vous est ouvert.

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

A titre ordinaire

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

1^{ère} et 2^e résolutions

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Le rapport de gestion relatif à l'exercice 2017 est inclus dans le document de référence 2017 de la Société.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, mise en paiement du dividende et option pour le paiement du dividende en actions

3^e et 4^e résolutions

Affectation du résultat et mise en paiement du dividende

Il vous est proposé, dans le cadre de la 3^e résolution, de fixer le dividende au titre de l'exercice 2017 à 1,70 euro par action, ce qui correspond à un montant global de 178 691 880,70 euros calculé sur le fondement du nombre de 105 445 349 actions composant le capital social au 31 décembre 2017, dont 332 478 actions auto-détenues à cette date, lequel montant pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Ce dividende sera détaché de l'action le 31 mai 2018 et mis en paiement le 22 juin 2018.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis de plein droit à un prélèvement forfaitaire libératoire de 12,8% (article 200 A,1 du Code général des impôts). Sur option globale et irrévocable, les dividendes peuvent néanmoins être soumis au barème progressif (article 200 A,2 du Code général des impôts). Dans cette hypothèse le dividende sera d'abord soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8%, puis il sera pris en compte pour la détermination du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après l'application d'un abattement de 40% du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts). Cette option est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2017, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividendes par actions (en €)	Total (en €)
2016	104 728 064	1,60 ⁽²⁾	167 564 902,40
2015	103 214 932	1,10 ⁽²⁾	113 536 425,20
2014	100 442 508	0,80 ⁽²⁾	80 354 006,40

1) Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.

2) Le dividende était éligible à un abattement de 40%.

Option pour le paiement du dividende en actions⁽³⁾

Il vous est proposé, dans le cadre de la 4^e résolution, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en numéraire ou en actions du dividende faisant l'objet de la 3^e résolution, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende auquel il a droit.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 31 mai 2018 et le 13 juin 2018 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, département des titres et bourse, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812 - 44 308 Nantes Cedex 3). Au-delà du 13 juin 2018, le dividende sera payé uniquement en numéraire. Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé à compter du 22 juin 2018. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions nouvelles interviendra à compter de la même date.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles seront émises à un prix égal à 95% de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la 3^e résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2018.

(3) L'option relative au versement du dividende en actions, décrite ci-dessus, n'est pas disponible pour les actionnaires résidant dans un pays dans lequel une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales. Les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer par eux-mêmes des conditions relatives à cette option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale et s'y conformer. En tout état de cause, cette option est ouverte aux actionnaires résidant dans un Etat membre de l'Union Européenne. Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions.

Fixation du montant global annuel des jetons de présence

5^e résolution

Il vous est proposé de décider, au titre de l'exercice 2018, de fixer à 500 000 euros le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité générale des membres du conseil d'administration, et d'autoriser le conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du conseil d'administration selon

des modalités dont il rendra compte dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Renouvellement de mandats d'administrateurs

6^e et 7^e résolutions

Le conseil d'administration est composé de 12 membres se renouvelant de façon échelonnée comme indiqué dans le tableau ci-après :

Nom	Nationalité	Age	Date de nomination/ renouvellement	Membre du comité	Fin de mandat	Nombre d'actions détenues au 31/12/2017
Thierry Breton	Française	63	30 décembre 2016		AG* 2019	537 000
Nicolas Bazire ⁽¹⁾	Française	60	24 mai 2017	N&R*	AG 2020	1 024
Valérie Bernis	Française	59	24 mai 2017		AG 2020	500
Roland Busch	Allemande	53	24 mai 2017	C*	AG 2020	1 000
Jean Fleming ⁽²⁾	Anglaise	49	24 mai 2017		AG 2020	1 072
Marie-Christine Lebert ⁽³⁾	Française	55	18 décembre 2017		AG 2020	10
Bertrand Meunier	Française	62	28 mai 2015	N&R/C	AG 2018	1 000
Colette Neuville	Française	81	24 mai 2017		AG 2020	1 012
Aminata Niane	Sénégalaise	61	26 mai 2016		AG 2019	1 012
Lynn Paine	Américaine	68	26 mai 2016	C	AG 2019	1 000
Pasquale Pistorio	Italienne	82	28 mai 2015	N&R	AG 2018	1 000
Vernon Sankey ⁽⁴⁾	Anglaise	68	26 mai 2016	C	AG 2019	1 000

* AG : Assemblée Générale Annuelle ; N&R : Comité des Nominations et des Rémunérations ; C : Comité des Comptes.

1) Président du Comité des Nominations et des Rémunérations.

2) Administrateur représentant les salariés actionnaires.

3) Administrateur représentant les salariés.

4) Président du Comité des Comptes.

Dans ce cadre, les mandats d'administrateur de M. Bertrand Meunier et de M. Pasquale Pistorio, deux administrateurs indépendants, arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

Le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2017, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a examiné la composition du conseil d'administration et approuvé la politique de diversité applicable au conseil. L'ensemble des objectifs précis fixés par le conseil est transcrit en partie G.2.3.4 du document de référence 2017. Dans ce cadre, le conseil s'est notamment penché sur la question de la diversité des compétences et d'expérience professionnelle au sein du conseil et a considéré que la diversité actuelle des compétences en son sein est satisfaisante et devait être maintenue.

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bertrand Meunier

M. Bertrand Meunier a été nommé membre du conseil de surveillance le 3 juillet 2008 puis, administrateur le 10 février 2009, son mandat ayant été renouvelé depuis. Il est administrateur indépendant et participe activement à la gouvernance de la Société au travers de

sa participation, en qualité de membre, au Comité des Nominations et des rémunérations et au Comité des Comptes. M. Meunier a une connaissance approfondie de la comptabilité et de la finance d'entreprise résultant de sa longue expérience en qualité de dirigeant de fonds d'investissement (anciennement PAI Partners - maintenant CVC Capital). Le conseil a par ailleurs pu constater l'implication de M. Meunier dans ses travaux et ceux de ses comités au travers de son fort taux de présence individuelle aux séances du conseil et des comités (conseil : 95% - comités : 100%).

En conséquence, le conseil d'administration estime que le maintien de M. Bertrand Meunier dans ses fonctions est dans l'intérêt de la Société et cohérent au regard de la politique de diversité du conseil et vous demande, aux termes de la 6^e résolution de renouveler le mandat de M. Bertrand Meunier pour une durée de trois (3) années.

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pasquale Pistorio

Le conseil vous propose également, aux termes de la 7^e résolution, et par exception aux dispositions de l'article 14 des statuts, de renouveler le mandat de M. Pasquale Pistorio pour une durée d'une (1) année.

M. Pistorio a été nommé administrateur de la Société le 10 février 2009, son mandat ayant été renouvelé depuis. Il est administrateur indépendant et, en complément de sa participation aux travaux du Comité des Nominations et des rémunérations de la Société, a été nommé administrateur référent de la Société depuis 2010. A ce titre, il est chargé de veiller à l'engagement continu et à la mise en œuvre des meilleures normes de gouvernance d'entreprise par le conseil d'administration. M. Pistorio a une connaissance approfondie de la Société, du fonctionnement de sa gouvernance ainsi que de son secteur d'activité en raison des fonctions exécutives qu'il a occupé tout au long de sa carrière, notamment au sein de STMicroelectronics. Son fort engagement au sein de la Société est reflété par son taux de présence individuelle aux séances du conseil et du Comité des Nominations et des rémunérations (100%).

Dans le cadre de sa politique de diversité, le conseil a cependant indiqué rester attentif à la limite statutaire d'un tiers des administrateurs dépassant l'âge de 70 ans.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration, sur la base des travaux de son Comité des Nominations et des rémunérations, a examiné particulièrement le sujet du renouvellement du mandat de M. Pistorio avec l'objectif de maintenir sa contribution aux travaux du conseil. En conséquence, sur la recommandation du Comité des Nominations et des rémunérations, votre conseil d'administration a décidé de proposer le renouvellement du mandat de M. Pistorio pour une durée exceptionnelle d'une (1) année afin de préparer sa succession dans les meilleures conditions en qualité d'administrateur.

Des informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration sont jointes en pages 51 à 53 de la présente brochure.

Commissaires aux comptes : renouvellement d'un mandat et constatation de la cessation d'un autre mandat

8^e et 9^e résolutions

Les commissaires aux comptes sont investis par la loi d'une mission générale de contrôle et de surveillance de la Société. Ils doivent, notamment, en toute indépendance, certifier que les comptes (sociaux et consolidés) de l'exercice écoulé, qui sont soumis à votre vote, sont réguliers, sincères et fidèles. La Société doit, en application des textes en vigueur, désigner au moins deux commissaires aux comptes titulaires, indépendants l'un par rapport à l'autre. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin 2 », la Société était également tenue de désigner des commissaires aux comptes suppléants pour remplacer les commissaires aux comptes titulaires en cas de refus, empêchement ou démission de ces derniers.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Sapin 2, le 11 décembre 2016, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'est plus requise dès lors que le commissaire aux comptes titulaire désigné n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle ; dans ce contexte, la Société peut ne pas renouveler ni remplacer un commissaire suppléant dont le mandat est parvenu à son terme.

A ce jour, les Commissaires aux comptes titulaires sont Deloitte & Associés et Grant Thornton ; les Commissaires aux comptes suppléants sont respectivement le cabinet B.E.A.S. et le cabinet IGEC.

Proposition de renouvellement de Deloitte & Associés

Ayant été renouvelé en tant que commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2012 pour une durée de six exercices, Deloitte & Associés voit son mandat arriver à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 24 mai 2018.

Après examen, le Comité des Comptes de la Société a recommandé au conseil d'administration de proposer le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés.

Le conseil d'administration a approuvé cette proposition et vous recommande de vous prononcer, aux termes de la 8^e résolution, en faveur du renouvellement du mandat de Deloitte & Associés pour une durée de six (6) exercices conformément à la loi, qui prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Proposition de non-renouvellement de B.E.A.S.

Aux termes de la 9^e résolution, il est proposé de constater la cessation du mandat de commissaire aux comptes suppléant de B.E.A.S. à l'issue de la présente assemblée, conformément aux dispositions légales applicables, et de ne pas pourvoir à son remplacement.

Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Thierry BRETON, Président Directeur Général

10^e résolution

Dans le cadre de la 10^e résolution, il vous est demandé, conformément à l'article L.225-100-II du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Thierry Breton, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, et figurant dans le document de référence 2017, Partie G.

Dans ce cadre, les éléments de la rémunération et avantages versés ou attribués par le conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations au Président Directeur Général, Monsieur Thierry Breton, au titre de l'exercice 2017, sont reproduits ci-après.

Il est rappelé qu'à l'occasion de la présentation du nouveau plan stratégique 2017-2019, la Société a soumis au vote de ses actionnaires lors de l'assemblée générale du 30 décembre 2016, une résolution spécifique portant sur les composantes de la rémunération du Président Directeur Général. Ce vote a offert aux actionnaires la faculté de se prononcer, par anticipation du nouveau cadre juridique défini par la loi Sapin 2, sur l'ensemble des éléments composant la rémunération du Président Directeur Général, qui sont consubstantiels au plan stratégique, et tels qu'ils ont été décidés par le conseil d'administration du 24 novembre 2016. Cette résolution a été adoptée à 81,73%.

**Éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2017
à Monsieur Thierry Breton, Président Directeur Général d'Atos SE, soumis à l'approbation des actionnaires**

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires																																					
Rémunération fixe	1 400 000 euros	La rémunération fixe versée au Président Directeur Général a été approuvée par l'assemblée générale de la Société le 24 mai 2017 sous la 13 ^e résolution.																																					
Rémunération variable	1 840 410 euros au titre de l'exercice 2017 soit 111,5% de la rémunération variable cible annuelle	<p>Pour rappel, la nature et la pondération de chacun des indicateurs composant la rémunération variable 2017 du Président Directeur Général sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ marge opérationnelle Groupe (40%) ; ▶ free Cash-Flow Groupe (Flux de trésorerie disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes (30%) ; ▶ croissance organique du chiffre d'affaires (30%). <p>La réalisation de ces critères et le montant de rémunération variable qui en découle ont été validés au cours des réunions du 25 juillet 2017 et 20 février 2018 par le conseil d'administration : la rémunération variable du Président Directeur Général, au titre du premier semestre 2017 s'est établie à 1 024 980 euros, soit 124,2% de sa rémunération variable cible semestrielle, et à 815 430 euros soit 98,8% de sa rémunération variable cible semestrielle au titre du second semestre 2017.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Indicateurs</th> <th colspan="2">Premier semestre 2017</th> <th colspan="2">Second semestre 2017</th> </tr> <tr> <th>Poids</th> <th>Paiement*</th> <th>Poids</th> <th>Paiement*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marge opérationnelle Groupe</td> <td>40%</td> <td>> 100%</td> <td>40%</td> <td>< 100%</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie disponible Groupe⁽¹⁾</td> <td>30%</td> <td>> 100%</td> <td>30%</td> <td>< 100%</td> </tr> <tr> <td>Croissance organique du chiffre d'affaires</td> <td>30%</td> <td>> 100%</td> <td>30%</td> <td>< 100%</td> </tr> <tr> <td>Paiement en % de la rémunération variable cible semestrielle</td> <td></td> <td>124,2%</td> <td></td> <td>98,8%</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Après application de la courbe d'élasticité plafonnée à 130%. 1) Flux de trésorerie disponible, avant dividende et résultat acquisitions/ventes.</p> <p>Les réalisations budgétaires sont indiquées ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Budget</th> <th>2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marge opérationnelle Groupe</td> <td>102,8%</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie disponible Groupe⁽¹⁾</td> <td>103,6%</td> </tr> <tr> <td>Croissance organique du chiffre d'affaires</td> <td>100,9%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les objectifs budgétaires fixés chaque semestre sont en ligne avec les objectifs financiers annuels annoncés par la Société à chaque début d'année.</p>	Indicateurs	Premier semestre 2017		Second semestre 2017		Poids	Paiement*	Poids	Paiement*	Marge opérationnelle Groupe	40%	> 100%	40%	< 100%	Flux de trésorerie disponible Groupe ⁽¹⁾	30%	> 100%	30%	< 100%	Croissance organique du chiffre d'affaires	30%	> 100%	30%	< 100%	Paiement en % de la rémunération variable cible semestrielle		124,2%		98,8%	Budget	2017	Marge opérationnelle Groupe	102,8%	Flux de trésorerie disponible Groupe ⁽¹⁾	103,6%	Croissance organique du chiffre d'affaires	100,9%
Indicateurs	Premier semestre 2017			Second semestre 2017																																			
	Poids	Paiement*	Poids	Paiement*																																			
Marge opérationnelle Groupe	40%	> 100%	40%	< 100%																																			
Flux de trésorerie disponible Groupe ⁽¹⁾	30%	> 100%	30%	< 100%																																			
Croissance organique du chiffre d'affaires	30%	> 100%	30%	< 100%																																			
Paiement en % de la rémunération variable cible semestrielle		124,2%		98,8%																																			
Budget	2017																																						
Marge opérationnelle Groupe	102,8%																																						
Flux de trésorerie disponible Groupe ⁽¹⁾	103,6%																																						
Croissance organique du chiffre d'affaires	100,9%																																						

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Avantages de toute nature	6 354 euros	Thierry Breton, Président Directeur Général, bénéficie d'une voiture de fonction avec chauffeur.
Rémunération variable pluriannuelle en titres	Aucune attribution de stock-options - 38 738 actions de performance valorisées à 2 876 186 euros Valorisation des actions à partir de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés	<p>Le conseil d'administration, lors de la réunion du 24 juillet 2017, a décidé sur la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, de procéder à l'attribution d'un nombre maximal théorique de 43 000 actions de performance au profit du dirigeant mandataire social.</p> <p>Les conditions de performance de ce plan, à remplir sur les trois années, 2017, 2018 et 2019, portent sur des critères internes financiers liés à la profitabilité, au flux de trésorerie disponible, et à la croissance du chiffre d'affaires identiques à ceux du précédent plan du 26 juillet 2016. A l'instar du plan du 26 juillet 2016, le plan prévoit également une condition externe, liée à la performance sociale et environnementale de l'entreprise.</p> <p>Des exigences supplémentaires en matière d'atteinte des objectifs financiers en lien avec le plan stratégique 2017-2019 et de performance sociale et environnementale de l'entreprise, pour maintenir un haut niveau de reconnaissance sur la période, ont été introduites. Ainsi, les conditions de performance des plans précédents, à remplir sur les trois années, 2017, 2018 et 2019 sont reconduites mais ne permettent désormais d'acquérir, dans l'hypothèse où elles seraient atteintes, qu'un nombre d'actions correspondant à 70% du nombre initialement attribué, les 30% restant constituant une part variable dépendante du niveau d'atteinte d'objectifs de performance financière et de responsabilité sociétale.</p> <p>Cette attribution a été décidée conformément à l'approbation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2017 à la treizième résolution (« Say on Pay ex ante »), dans le cadre de l'autorisation donnée pour trente-huit mois par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2016 dans sa vingtième résolution. Après avoir consulté le Comité des Nominations et des Rémunérations, le conseil d'administration a décidé de simplifier la future attribution d'actions de performance au Président Directeur Général en reproduisant la nouvelle structure de plan de performance approuvée par l'assemblée des actionnaires spécifique réunie le 24 juillet 2017, tout en renforçant l'exigence des conditions et en augmentant son alignement avec le plan stratégique (voir section G.3.2.1 3° du document de référence 2017 - Rémunération variable pluriannuelle en titres).</p> <p>L'acquisition des actions de performance attribuées en 2017 est soumise à la réalisation de conditions de performance suivantes, internes et externe, appréciées pour chacune des années, 2017, 2018, et 2019.</p> <p>a. Permettant l'acquisition de 70% des actions de performance :</p> <p>Conditions de performance internes</p> <p>Au titre de chacune des années 2017, 2018, et 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ le flux de trésorerie disponible Groupe, avant dividende et résultat acquisitions/ventes est au moins égal à l'un des deux montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> (i) 85% du montant du flux de trésorerie disponible Groupe, avant dividende et résultat acquisitions/ventes, figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée ; ou (ii) le montant du flux de trésorerie disponible Groupe, avant dividende et résultat acquisitions/ventes, de l'année précédente, augmenté de 10%. ▶ la marge opérationnelle Groupe est au moins égale à l'un des deux montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> (i) 85% du montant de la marge opérationnelle Groupe figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée ; ou (ii) le montant de la marge opérationnelle Groupe de l'année précédente augmenté de 10%.

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
		<p>► la croissance du chiffre d'affaires pour l'année concernée est au moins égale à 85% de l'objectif de progression de croissance fixé comme objectif par le conseil d'administration en début d'année, en ligne avec le budget de la Société pour l'année concernée.</p> <p>Pour chacune des années, au moins deux des trois critères doivent être remplis. Si l'un d'entre eux n'est pas rempli pour l'année n, ce critère devient obligatoire pour l'année n+1.</p> <p>Condition de performance externe</p> <p>Au titre des années 2017, 2018 et 2019, le Groupe Atos doit au moins obtenir la qualification « GRI Standards Comprehensive » ou faire partie du Dow Jones Sustainability Index (Europe ou Monde). La condition est remplie dès lors que ce critère est validé pour au moins deux années sur la période.</p> <p>b. Permettant l'acquisition des 30% d'actions de performance restants :</p> <p>Dans l'hypothèse où les conditions de performance listées ci-dessus sont remplies, les 30% additionnels sont soumis (sous réserve de la réalisation de la condition de présence) :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) à la performance du Groupe sur la période 2017-2019, telle que mesurée au travers de la moyenne du taux de réalisation annuel (pondération de 40% marge opérationnelle, 30% flux de trésorerie disponible, 30% croissance organique), sous-tendant la rémunération variable des managers du Groupe (le « Multiplicateur Groupe Moyen », y compris celle due au Président Directeur Général, (ii) ainsi qu'à la réalisation, sur toute la période du plan, de la condition de responsabilité sociale telle que décrite ci-dessus. <p>Les critères d'acquisition applicables aux 30% de l'attribution (i.e. de 70% à 100%) sont déterminés comme suit :</p> <p>Conditions de performance internes additionnelles pour l'acquisition de 15% des actions de performance</p> <p>Une acquisition progressive jusqu'à 15% du nombre total des actions attribuées est définie en fonction du taux de réalisation reflété par le Multiplicateur Groupe Moyen (MGM) sur les années 2017, 2018 et 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► si le Multiplicateur Groupe Moyen est inférieur à 85%, il n'y a pas d'attribution complémentaire (0%) ; ► si le Multiplicateur Groupe Moyen est compris entre 85% et 100%, l'acquisition complémentaire représente (MGM - 85%) actions de performance, soit de 0 à 15% des actions de performance attribuées ; ► si le Multiplicateur Groupe Moyen est supérieur à 100% (surperformance vs. objectifs budgétaires), 15% des actions de performance sont acquises (plafond). <p>Condition de performance externe additionnelle pour l'acquisition de 15% des actions de performance</p> <p>Si la condition de performance externe, décrite au a. ci-dessus, est remplie 3 années de suite avec une moyenne des scores obtenus dans l'indice DJSI Monde ou Europe sur la période 2017-2019 supérieure ou égale à 75 sur 100, 15% des actions de performance initialement attribuées sont acquises.</p> <p>Les actions de performance attribuées seront définitivement acquises le 31 juillet 2020, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance et de la conservation de la qualité de mandataire social par le bénéficiaire pendant la période d'acquisition sauf en cas de décès ou d'invalidité ou de retraite. Le nombre final d'actions acquises sera plafonné à 38 738 actions. Le Président Directeur Général devra conserver 15% des actions acquises pendant toute la durée de ses fonctions et ne pourra conclure d'opération financière de couverture sur les actions faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée de son mandat.</p>

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires																						
Autres éléments de rémunération	N/A	<p>Pour rappel, le Président Directeur Général ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle ou d'éléments de rémunération ou avantages attribuables en raison de son mandat en provenance d'Atos SE ou d'autres sociétés du Groupe. Il n'est lié par aucun contrat de travail et ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat. Le Président-Directeur général a, par ailleurs, renoncé à percevoir ses jetons de présence.</p>																						
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Sans objet	<p>Le Président Directeur Général bénéficie du dispositif de retraite supplémentaire applicable aux membres du Comité Exécutif du Groupe achevant leur carrière au sein d'Atos SE et d'Atos International SAS relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.</p> <p>Cet engagement de retraite qui a fait l'objet d'une confirmation par les actionnaires lors du vote d'une résolution spécifique à l'assemblée générale du 30 décembre 2016 est décrit à la section G.3.2.1 du document de référence 2017.</p> <p>Le 20 février 2018, le conseil d'administration a constaté la réalisation des conditions de performance au titre de l'année 2017 et ainsi confirmé la validation de droits au titre des quatre trimestres de 2017.</p> <table border="1" data-bbox="496 994 1485 1592"> <thead> <tr> <th data-bbox="496 994 1286 1043">Marge opérationnelle Groupe</th> <th data-bbox="1286 994 1485 1043">2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="496 1043 1286 1093">Réalisation du budget (%)</td> <td data-bbox="1286 1043 1485 1093">102,8%⁽¹⁾</td> </tr> <tr> <td data-bbox="496 1093 1286 1142">Critère de 85% du budget ou +10% vs année précédente satisfait</td> <td data-bbox="1286 1093 1485 1142">OUI</td> </tr> <tr> <th data-bbox="496 1142 1286 1191">Flux de trésorerie disponible Groupe</th> <th data-bbox="1286 1142 1485 1191">2017</th> </tr> <tr> <td data-bbox="496 1191 1286 1240">Réalisation du budget (%)</td> <td data-bbox="1286 1191 1485 1240">103,6%⁽¹⁾</td> </tr> <tr> <td data-bbox="496 1240 1286 1290">Critère de 85% du budget ou +10% vs année précédente satisfait</td> <td data-bbox="1286 1240 1485 1290">OUI</td> </tr> <tr> <th data-bbox="496 1290 1286 1339">Croissance organique du chiffre d'affaires Groupe</th> <th data-bbox="1286 1290 1485 1339">2017</th> </tr> <tr> <td data-bbox="496 1339 1286 1388">Réalisation du budget (%)</td> <td data-bbox="1286 1339 1485 1388">100,9%⁽¹⁾</td> </tr> <tr> <td data-bbox="496 1388 1286 1438">Critère de taux de croissance</td> <td data-bbox="1286 1388 1485 1438">OUI</td> </tr> <tr> <th data-bbox="496 1438 1286 1487">Responsabilité sociale et environnementale⁽²⁾</th> <th data-bbox="1286 1438 1485 1487">2017</th> </tr> <tr> <td data-bbox="496 1487 1286 1592">Obtenir la qualification « GRI Standards Comprehensive » ou faire partie du Dow Jones Sustainability Index (World ou Europe)</td> <td data-bbox="1286 1487 1485 1592">OUI</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="496 1608 1377 1635">¹⁾ Cibles budgétaires ajustées afin de refléter les taux de change réels sur l'année 2017 et l'intégration d'Unify S&P.</p> <p data-bbox="496 1639 1193 1666">²⁾ En 2017, Atos s'est distingué dans les indices Dow Jones Sustainability World et Europe.</p> <p>Dans l'hypothèse où le Président Directeur Général aurait pu bénéficier du complément de retraite à compter du lendemain de la clôture de l'exercice, le montant annuel brut de sa rente serait estimé à 638 milliers d'euros. Le complément de retraite sera soumis aux charges sociales suivantes à la charge exclusive du bénéficiaire : CSG/CRDS (8,8%), cotisation maladie (1%), contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (0,30%), et une contribution spécifique pouvant atteindre 14%. En outre, la rente sera soumise à l'impôt sur le revenu. L'employeur acquittera une contribution annuelle au taux de 32% sur le complément de retraite versé. Les rentes sont versées par un organisme assureur auprès duquel Atos verse des primes en fonction des besoins de financement apparaissant au fur et à mesure des départs en retraite des bénéficiaires.</p>	Marge opérationnelle Groupe	2017	Réalisation du budget (%)	102,8% ⁽¹⁾	Critère de 85% du budget ou +10% vs année précédente satisfait	OUI	Flux de trésorerie disponible Groupe	2017	Réalisation du budget (%)	103,6% ⁽¹⁾	Critère de 85% du budget ou +10% vs année précédente satisfait	OUI	Croissance organique du chiffre d'affaires Groupe	2017	Réalisation du budget (%)	100,9% ⁽¹⁾	Critère de taux de croissance	OUI	Responsabilité sociale et environnementale⁽²⁾	2017	Obtenir la qualification « GRI Standards Comprehensive » ou faire partie du Dow Jones Sustainability Index (World ou Europe)	OUI
Marge opérationnelle Groupe	2017																							
Réalisation du budget (%)	102,8% ⁽¹⁾																							
Critère de 85% du budget ou +10% vs année précédente satisfait	OUI																							
Flux de trésorerie disponible Groupe	2017																							
Réalisation du budget (%)	103,6% ⁽¹⁾																							
Critère de 85% du budget ou +10% vs année précédente satisfait	OUI																							
Croissance organique du chiffre d'affaires Groupe	2017																							
Réalisation du budget (%)	100,9% ⁽¹⁾																							
Critère de taux de croissance	OUI																							
Responsabilité sociale et environnementale⁽²⁾	2017																							
Obtenir la qualification « GRI Standards Comprehensive » ou faire partie du Dow Jones Sustainability Index (World ou Europe)	OUI																							

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général

11^e résolution

Dans le cadre de la 11^e résolution, il vous est demandé, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président Directeur Général en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, figurent dans le document de référence 2017, Partie G, et sont reproduits ci-après.

Il est rappelé qu'à l'occasion de la présentation du nouveau plan stratégique 2017-2019, la Société a soumis au vote de ses actionnaires lors de l'assemblée générale du 30 décembre 2016, une résolution spécifique portant sur les composantes de la rémunération du Président Directeur Général. Ce vote a offert aux actionnaires la faculté de se prononcer, par anticipation du nouveau cadre juridique défini par la loi dite « Sapin 2 », sur l'ensemble des éléments composant la rémunération du Président Directeur Général, qui sont consubstantiels au plan stratégique, et tels qu'ils ont été décidés par le conseil d'administration du 24 novembre 2016. Cette résolution a été adoptée à 81,73% des voix.

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général

Les principes de la rémunération du mandataire social exécutif sont proposés par le Comité des Nominations et des Rémunérations, approuvés par le conseil d'administration et soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires.

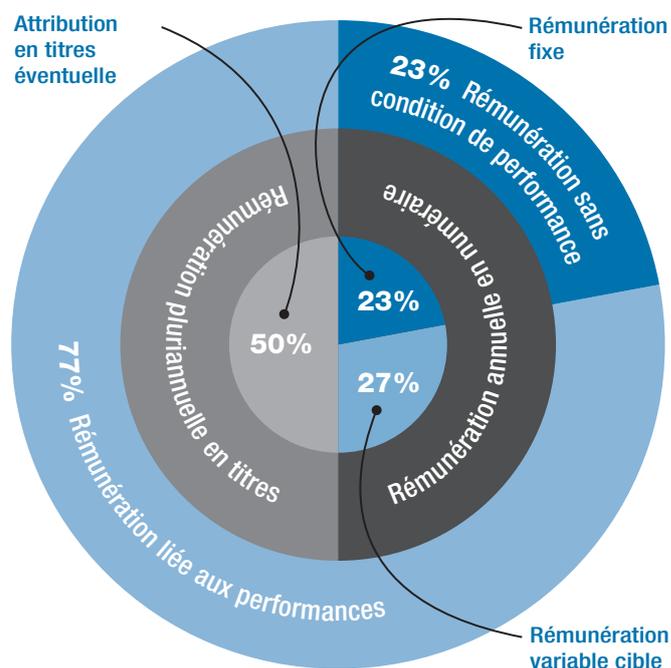
Les principes qui régissent la détermination de la rémunération du Président Directeur Général sont établis dans le cadre du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère :

► Principe d'équilibre : le Comité des Nominations et des Rémunérations veille à ce qu'aucun élément composant la rémunération du Président Directeur Général ne soit disproportionné.

► Principe de compétitivité : le Comité des Nominations et des Rémunérations veille également à la compétitivité de la rémunération du dirigeant mandataire social, en pratiquant régulièrement des enquêtes de rémunération.

► Lien avec la performance : la rémunération du Président Directeur Général est étroitement liée aux performances de l'Entreprise, notamment au moyen d'une rémunération variable subordonnée à la réalisation d'objectifs précis, simples et mesurables, qui sont étroitement liés aux objectifs du Groupe tels qu'ils sont régulièrement communiqués aux actionnaires. Afin de développer une communauté d'intérêts avec les actionnaires du Groupe et d'associer les dirigeants et le Président Directeur Général à la performance et aux résultats financiers à long terme, une partie de leur rémunération est constituée d'attribution en titres, et notamment d'actions de performance. Enfin, la politique de rémunération du Président Directeur Général reflète l'engagement d'Atos en matière de responsabilité sociale. Dans ce cadre, les plans d'actions de performance intègrent des indicateurs de performance liés à la responsabilité sociale et environnementale de l'Entreprise.

En application des principes généraux de rémunération, le conseil d'administration, réuni le 24 novembre 2016, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations a fixé la rémunération du Président Directeur Général applicable au plan stratégique 2017-2019 en s'appuyant sur une comparaison avec des références nationales, européennes, internationales et sectorielles, et en tenant compte notamment de l'historique de rémunération du Président Directeur Général au regard de la performance de l'Entreprise sous ses différents mandats. Pour rappel, la rémunération du Président Directeur Général était restée inchangée entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2016, période au cours de laquelle l'Entreprise a vu son chiffre d'affaires augmenter de 40% et sa capitalisation boursière multipliée par près de 4.



Cette rémunération résulte donc d'un équilibre entre les performances du Président Directeur Général, l'intérêt social d'Atos SE, et les pratiques du marché.

A l'occasion de la présentation du nouveau plan stratégique 2017-2019, Atos a soumis au vote de ses actionnaires lors de l'assemblée générale du 30 décembre 2016, une résolution spécifique portant sur les composantes de cette rémunération. Ce vote a offert aux actionnaires la faculté de se prononcer, par anticipation du nouveau cadre juridique défini par la loi Sapin 2, sur l'ensemble des éléments composant la rémunération du Président Directeur Général, qui sont consubstantielles au plan stratégique, et tels qu'ils ont été décidés par le conseil d'administration du 24 novembre 2016. Cette résolution a été adoptée à 81,73%.

Ces éléments comprennent à compter du 1^{er} janvier 2017, **pour la durée du plan triennal « Ambition 2019 »** :

1. Rémunération fixe

Une rémunération annuelle fixe d'un montant de 1,4 millions d'euros.

2. Rémunération variable

Une rémunération variable, selon objectifs, dont la cible annuelle est de 1,65 million d'euros, avec un paiement maximum limité à 130% de la rémunération variable cible en cas de surperformance et sans paiement minimum.

La rémunération variable du Président Directeur Général est une rémunération conditionnelle, reposant sur des critères de performances opérationnels lisibles et exigeants, de nature exclusivement quantitative et financière. Ces objectifs sont étroitement alignés avec les ambitions du Groupe telles que régulièrement présentées aux actionnaires.

Afin de suivre au plus près les performances de l'Entreprise et de l'accompagner d'une façon proactive dans le suivi de son plan stratégique, la fixation des objectifs de performance pour le Président Directeur Général, et la revue qui en découle sont semestrielles. Ainsi, les objectifs du premier semestre sont fixés sur la base du budget approuvé par le conseil d'administration en décembre et les objectifs du second semestre sur la base du « Full Year Forecast 2 » approuvé en juillet.

Pour les deux semestres 2017 et 2018, la nature et la pondération de chacun des indicateurs sur lesquels repose la rémunération variable du Président Directeur Général sont les suivants :

- ▶ marge opérationnelle Groupe (40%) ;
- ▶ flux de trésorerie disponible Groupe, avant variations de capital, dividendes versés aux actionnaires et acquisitions et cessions (30%) ;
- ▶ croissance organique du chiffre d'affaires (30%).

Le conseil d'administration décline à travers ces objectifs semestriels conditionnant la rémunération variable du Président Directeur Général, les objectifs financiers du plan stratégique à trois ans portant sur la marge opérationnelle, le flux de trésorerie disponible et la croissance organique du chiffre d'affaires. Les objectifs budgétaires sous-jacents à cette rémunération variable sont établis par le conseil d'administration afin de conduire à bien la réalisation des objectifs financiers communiqués au marché (cf. E.2 du document de référence 2016 et 2017).

Ainsi pour chaque indicateur de performance, le conseil d'administration fixe :

- ▶ un objectif cible, aligné sur le plan stratégique (budget), dont l'atteinte constitue un taux de réalisation de 100% permettant l'obtention de la rémunération variable cible liée à cet indicateur ;
- ▶ une valeur plancher qui détermine le seuil en-deçà duquel aucune rémunération variable liée à cet indicateur n'est due ;
- ▶ une valeur plafond qui détermine le seuil à partir duquel le montant de la rémunération variable liée à cet indicateur est plafonné à 130% de son montant cible.

La courbe d'élasticité établie permet d'accélérer à la hausse comme à la baisse le montant de la rémunération variable due en fonction du niveau d'atteinte de chacun des objectifs.

Conformément aux dispositions de la loi Sapin 2, le versement de la rémunération variable au titre du second semestre 2017 est conditionné à l'approbation par l'assemblée appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos en 2017. En application de l'article L. 225-37-2 du Code du commerce, le versement de la rémunération variable au titre du premier et du second semestre 2018 sera quant à lui conditionné à l'approbation par l'assemblée appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos en 2018.

3. Rémunération variable pluriannuelle en titres

Atos s'est engagé dans une démarche qui vise à associer ses collaborateurs à la performance et aux résultats financiers à long terme de l'Entreprise, par l'intermédiaire notamment de plans d'incitation long terme. Ces derniers bénéficient généralement aux premières lignes managériales et aux experts d'Atos, y compris au dirigeant mandataire social.

La rémunération en titres du Président Directeur Général totale est limitée, à partir de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés à environ 50% de la rémunération globale du Président-Directeur général. Ce plafond de 50% sera apprécié sur la durée du plan stratégique 2017-2019 et non annuellement. Ainsi, chaque année, le conseil d'administration adaptera la rémunération, sous forme de titres du Président Directeur Général, en fonction de ceux attribués au titre de l'exercice écoulé afin de respecter ce plafonnement.

Lors de la décision d'attribution, le conseil d'administration fixe le pourcentage (au moins 15%) de titres acquis que le dirigeant mandataire social doit conserver jusqu'à la fin de son mandat. Il est demandé au Président Directeur Général, de prendre acte de l'interdiction faite par la Société de conclure toute opération financière de couverture sur les titres faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée de son mandat social.

L'acquisition des titres (actions et/ou options de souscription ou d'achat d'actions) est subordonnée à l'atteinte de conditions de performance, à remplir sur une période d'au moins trois ans, fondées sur les facteurs clés de la stratégie du Groupe et portant sur des critères opérationnels et mesurables et sur des indicateurs de performance liés à la responsabilité sociale et environnementale de l'Entreprise.

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Après avoir consulté le Comité des Nominations et des Rémunérations, le conseil d'administration envisage, pour l'attribution d'actions de performance au Président Directeur Général en 2018, de reproduire la nouvelle structure de plan de performance approuvée par l'assemblée des actionnaires réunie le 24 juillet 2017 pour le management d'Atos hors le mandataire social, afin d'augmenter l'alignement avec le plan stratégique tout en rendant l'attribution plus exigeante. Précisément, l'attribution 2018 d'actions de performance prévue en juillet serait régie par les caractéristiques et conditions suivantes:

- ▶ une durée d'acquisition maintenue à trois (3) ans, à compter de la date d'attribution.
- ▶ trois (3) Indicateurs Internes de Performance Financière et une (1) condition de performance externe, dont la réalisation au titre de chaque année du plan conditionne l'acquisition de la totalité (100%) des titres.
- ▶ Dans l'hypothèse où : (i) les deux (2) premières années seraient validées, (ii) pour la troisième année, seuls deux (2) des Indicateurs Internes de Performance Financière seraient atteints, et (iii) le troisième Indicateur Interne de Performance Financière pour cette dernière année est atteint à hauteur d'au moins 85%, l'octroi des titres sera réduit à 75% du nombre total initialement attribué.
- ▶ l'acquisition définitive totale ou partielle des titres ainsi que décrite ci-dessus étant conditionnée par la réalisation d'une (1) condition

supplémentaire de performance externe liée à la responsabilité sociale d'entreprise pour chacune des trois (3) années du plan et par la conservation de la qualité de mandataire social par le bénéficiaire pendant la période d'acquisition sauf en cas de décès, d'invalidité ou de retraite.

Les trois (3) Indicateurs Internes de Performance Financière sont en lien avec les facteurs clés de la stratégie du Groupe : (i) taux de croissance organique du chiffre d'affaires, et (ii) taux de marge opérationnelle, et (iii) taux de conversion de la marge opérationnelle en flux de trésorerie disponible.

Leurs niveaux d'atteinte cible sont déterminés chaque année par le conseil d'administration et doivent être en ligne avec les niveaux financiers minimum à atteindre chaque année pour être en ligne avec les objectifs du plan triennal. Ces indicateurs sont calculés sur une base consolidée en tenant compte des éventuelles variations de périmètre et des variations de taux de change.

La condition supplémentaire de performance externe est validée si et seulement si la Société fait partie du Dow Jones Sustainability Index (World ou Europe) ou reçoit d'Ecovadis, au moins la certification Silver pour chacune des trois (3) années du plan.

Ces objectifs sont récapitulés dans le tableau suivant :

Critères	2018	2019	2020	Acquisition
Croissance organique du chiffre d'affaires*	Objectif 2018	Objectif 2019	Objectif 2020	
Marge opérationnelle (OM)	Objectif 2018	Objectif 2019	Objectif 2020	
Taux de conversion de la Marge opérationnelle en flux de trésorerie disponible	Objectif 2018	Objectif 2019	Objectif 2020	
DJSI (World ou Europe) Ou Ecovadis (Silver)	Réalisé	Réalisé	Réalisé	
Test de validation annuelle	✓	✓	✓	100%
	✓	✓	☐ ⁽¹⁾	75%
	Autres cas			0%

* A périmètre et taux de change constants

1) au moins deux critères sur trois réalisés avec le troisième critère >85% de taux de réalisation.

4. Avantages de toute nature

Les avantages en nature octroyés au Président Directeur Général lors de sa nomination, sont restés inchangés et consistent en une voiture de fonction avec chauffeur. Le montant total des avantages en nature dont bénéficie le Président Directeur Général est valorisé à 6 354 euros au titre de l'année 2017 et devrait rester comparable en 2018.

5. Autres éléments de rémunération

Le Président Directeur Général, renonce pour l'année 2018, comme pour les années précédentes, à percevoir ses jetons de présence. Le Président Directeur Général ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle ou d'éléments de rémunération ou avantages attribuables en raison de son mandat en provenance d'Atos SE ou d'autres sociétés du Groupe. Il n'est lié par aucun contrat de travail

et ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat. Il n'y a pas d'autre rémunération variable pluriannuelle que celle mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus et il n'y a pas lieu de verser de rémunération, indemnité ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction.

6. Engagements mentionnés au premier et sixième alinéa de l'article L.225-42-1 du Code de commerce

Retraite supplémentaire : le Président Directeur Général bénéficie du dispositif de retraite supplémentaire applicable aux membres du Comité Exécutif du Groupe achevant leur carrière au sein d'Atos SE ou d'Atos International SAS relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale. La catégorie retenue est donc plus large que le seul cercle des mandataires sociaux.

L'application de ce régime de retraite à l'actuel Président Directeur Général a été autorisée par le conseil d'administration le 26 mars 2009, approuvée par l'assemblée générale le 26 mai 2009 sous la 4^e résolution, puis confirmée par le conseil d'administration le 17 décembre 2009.

Les sociétés Atos SE et Atos International se sont penchées fin 2014 et début 2015 sur l'opportunité de durcir les conditions d'acquisition des droits en les soumettant notamment à la réalisation de conditions de performance.

C'est dans ce cadre que sur le rapport et les préconisations du Comité des Nominations et des Rémunérations, le conseil d'administration de la Société a autorisé le 26 mars 2015, la révision du régime collectif existant de retraite supplémentaire à prestations définies bénéficiant aux membres du Comité Exécutif achevant leur carrière au sein d'Atos SE ou d'Atos International SAS, en ce qu'il s'applique au Président Directeur Général. Ces modifications ont été approuvées par l'assemblée générale de la Société le 28 mai 2015 sous la 10^e résolution.

Dans le contexte du renouvellement du mandat du Président Directeur Général, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le 24 novembre 2016, le conseil d'administration, sur la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a constaté la conformité de l'engagement aux dispositions de la loi dite « Macron » (plafonnement des droits, conditions de performance) et autorisé le maintien au profit du Président Directeur Général de ce régime collectif de retraite supplémentaire. Le maintien de cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale le 30 décembre 2016 sous la 2^e résolution, adoptée à 89,68%.

Conditions de performance pour l'acquisition de droits au titre du régime de retraite supplémentaire

En vertu des nouvelles règles, l'acquisition de droits au titre du régime de retraite supplémentaire est désormais soumise à des conditions de performance déterminées annuellement par le conseil d'administration d'ATOS SE qui peut notamment se référer aux conditions de performance contenues dans les plans de stock-options ou d'attribution gratuite d'actions ou à toute autre condition qu'il juge plus pertinente.

A l'issue de chaque année, le conseil d'administration se réunit afin de vérifier la réalisation, au cours de l'année passée, des conditions de performance.

Les trimestres civils complets afférents à des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015 ne sont pris en compte dans la détermination du montant du complément de retraite que s'ils se rattachent à une année au cours de laquelle les conditions de performance déterminées par le conseil d'administration ont été réalisées. A défaut, les trimestres correspondants ne sont pas pris en compte dans la détermination du complément de retraite.

Les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2015 sont également soumises à des conditions de performance et ne sont, de la même façon, prises en compte pour la détermination du montant du complément de retraite que si, pour chaque année, les conditions de performances alors arrêtées par le conseil d'administration, soit pour l'acquisition du plan de stock-options, soit pour l'acquisition des plans d'actions de performance, avaient été réalisées.

Ainsi, en l'absence de toute condition de performance mesurée au titre de l'année 2008, aucun trimestre civil complet se rattachant à cette année n'est pris en compte dans la détermination du montant du complément de retraite.

En outre, l'attribution d'un complément de rente suppose qu'au moins deux tiers des années aient été validés au titre des conditions de performance pendant la durée d'appartenance de Monsieur Thierry Breton au Comité Exécutif sous l'exercice de ses différents mandats. Le conseil d'administration se réunira à la fin du mandat de l'intéressé pour vérifier que cette condition des deux tiers est satisfaite. Si tel est le cas, Monsieur Thierry Breton bénéficiera alors automatiquement du complément de retraite. A défaut, aucun complément de rente ne lui sera versé.

Le conseil d'administration, réuni le 21 février 2017, a décidé de soumettre l'acquisition des droits pour l'année 2017 aux mêmes conditions de performance que celles retenues pour le plan d'actions de performance du 26 juillet 2016.

Pour l'année 2018, le conseil d'administration a décidé le 20 février 2018 de soumettre l'acquisition des droits au titre du régime de retraite supplémentaire aux mêmes conditions de performance que celles retenues pour le plan d'actions de performance du 24 juillet 2017 telles que décrites à la section G.3.3.2 du document de référence 2017.

Modalités de détermination du montant du complément de retraite du dirigeant mandataire social

Le montant annuel du complément de retraite s'élève à 0,625% de la rémunération de référence par trimestre civil complet d'ancienneté reconnue au sein du régime. La rémunération de référence est la moyenne des soixante dernières rémunérations mensuelles multipliée par douze.

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Pour la détermination de cette rémunération de référence, sont uniquement pris en compte :

- ▶ le traitement de base du dirigeant mandataire social ;
- ▶ la prime annuelle d'objectifs effectivement versée au dirigeant mandataire social à l'exclusion de toute autre forme de rémunération variable. Cette prime annuelle est prise en compte dans la limite de 130% du traitement de base.

Plafonnement du complément de retraite du dirigeant mandataire social

Le montant annuel du complément de retraite versé dans le cadre du présent régime au Président Directeur Général ne pourra être supérieur à la différence entre :

- ▶ 33% de la rémunération de référence mentionnée ci-dessus ; et
- ▶ le montant annuel de ses retraites de base, complémentaires et supplémentaires.

Autres modalités

Un minimum de cinq années de présence au sein du Comité Exécutif est requis. L'âge minimum pour bénéficier du régime est aligné sur l'âge légal de départ à la retraite prévu à l'article L. 161-17-2 du Code de la sécurité sociale (soit entre 60 et 62 ans selon l'année de naissance en l'état de la législation en vigueur) et l'âge de liquidation du complément de retraite, sur l'âge auquel la personne est en mesure de liquider sa pension de vieillesse du régime général à taux plein. Cet âge de liquidation ne pouvant être, en tout état de cause, inférieur à celui visé à l'article L. 161-17-2 du Code de la sécurité sociale, étant précisé qu'une pension de réversion est prévue en cas de décès intervenu avant ou après la liquidation des droits.

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

12^e résolution

Il vous est proposé de renouveler au bénéfice de votre conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, l'autorisation d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués notamment en vue de :

- ▶ l'animation du marché de l'action de la Société et la promotion de la liquidité ;
- ▶ leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) d'attribution gratuite d'actions, ou (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- ▶ leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- ▶ leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- ▶ leur annulation totale ou partielle par voie de réduction du capital social autorisée par l'assemblée générale, notamment en application de la 13^e résolution de la présente assemblée.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10 % du capital social de la Société, à quelque moment que ce soit.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 190 euros (hors frais) par action, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élevant en conséquence à 2 003 461 460 euros sur la base du capital social au 31 décembre 2017.

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle consentie par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2017 aux termes de sa 14^e résolution pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration.

A titre extraordinaire

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

13^e résolution

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social et par périodes de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires.

Cette nouvelle autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2017 dans sa 15^e résolution, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

14^e résolution

Nous vous proposons que le conseil d'administration puisse disposer, comme l'assemblée générale mixte du 26 mai 2016 l'en avait précédemment autorisé, de la faculté d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») pour financer le développement de la Société, soit par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), soit par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** »). Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un DPS, qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 (cinq) jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement soit à terme, dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution serait fixé à 30% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Ce plafond représente également le plafond global (cf. article L.225-129-2 du Code de commerce) du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des 15^e, 16^e, 17^e, 18^e et 20^e résolutions de la présente assemblée générale.

À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Il est précisé que, dans le cadre de ce plafond global, le montant nominal des augmentations de capital effectuées sans DPS en vertu des 15^e, 16^e, 17^e et 18^e résolutions de la présente assemblée ne pourraient excéder 10 % du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, de même qu'au titre des 15^e et 16^e résolutions de la présente assemblée générale, il est

prévu la possibilité d'utiliser tous les instruments financiers donnant accès au capital aussi bien pour préserver une flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement que pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société.

Cette résolution et certaines résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Les caractéristiques et les détails relatifs à ces titres financiers sont décrits ci-après dans le cadre de l'exposé de la 15^e résolution de la présente assemblée générale.

Il est précisé que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois. Pour information, cette délégation, déjà accordée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2016 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public

15^e résolution

Cette délégation permettrait au conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance ou de financement, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription (« **DPS** »), en France et/ou à l'étranger, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** »).

Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le DPS. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

En contrepartie de la suppression du DPS, votre conseil pourra instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale. Le montant nominal des émissions qui seraient effectuées en vertu de cette délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 14^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Sur ce montant nominal maximum de la présente résolution s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du DPS réalisées en vertu des 16^e, 17^e et 18^e résolutions de la présente assemblée.

À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé Euronext Paris précédant la date de fixation du prix de souscription diminué d'une décote maximum de 5%, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance).

Cette délégation permettrait l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance décrites ci-après.

Certaines résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital tels que des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon

(par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur DPS aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit. Si votre assemblée adoptait ces résolutions, vous renonceriez de par la loi à votre DPS au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu des valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital).

Cette résolution ainsi que les 14^e et 16^e résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces valeurs mobilières pourraient être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition, ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance. En cas d'adoption de ces résolutions, votre conseil pourra fixer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance à créer. Le cas échéant, le conseil d'administration pourra notamment prévoir au moment de l'émission ou au cours de la vie des titres concernés :

- ▶ que ces titres seront assortis de bons donnant droit, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; ou
- ▶ que la Société aura la faculté d'émettre des titres de créance en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; ou
- ▶ que ces valeurs mobilières prendront la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; ou
- ▶ que les titres feront l'objet d'un remboursement anticipé, y compris par remise d'actifs de la Société ou amortissement ; ou
- ▶ que les titres feront l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Enfin cette résolution permettrait d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L.225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société en France et/ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas le conseil d'administration serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-dessus ne s'appliquant pas. Il est précisé qu'aucun droit de priorité de souscription ne sera accordé aux actionnaires dans le cadre de telles émissions.

Il est précisé que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 26 mai 2016 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier

16^e résolution

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de renouveler, au bénéfice de votre conseil, une autorisation permettant à la Société de procéder à des offres par « placement privé », donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées sans droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public. Il vous est demandé de supprimer le DPS pour permettre au conseil d'administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par placement privé, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (« **Filiale** »). Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente assemblée générale. Le montant nominal des émissions qui seraient effectuées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 14^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. Sur ce montant nominal maximum de la présente résolution s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e, 17^e et 18^e résolutions de la présente assemblée.

En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. En outre, à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Comme les deux résolutions précédentes, cette délégation permettrait l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (cf. description de ces titres financiers dans la présentation de la 15^e résolution). Le prix d'émission des actions émises directement et des valeurs mobilières serait fixé de la même manière que pour la 15^e résolution.

Il est précisé que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 26 mai 2016 n'a pas été utilisée.

Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

17^e résolution

Il vous est demandé de renouveler la faculté donnée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 26 mai 2016 de procéder, dans le cadre d'offre(s) privée(s) d'échange, à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au

capital (cf. description de ces titres financiers dans la présentation de la 15^e résolution). Il vous est donc demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») pour donner au conseil d'administration la souplesse nécessaire afin de saisir des opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente assemblée générale. Le montant nominal des émissions qui seraient effectuées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 14^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. Sur ce montant nominal maximum de la présente résolution s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e, 16^e et 18^e résolutions de la présente assemblée.

Cette délégation permettrait au conseil en particulier de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en espèces. Le conseil statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports.

Il est précisé que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 26 mai 2016 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

18^e résolution

Dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui serait décidée en application d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée générale, et dans l'hypothèse d'une demande excédentaire de souscription, nous vous proposons de renouveler la possibilité accordée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 26 mai 2016 d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale, dans les conditions de délai prévues par la réglementation (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription). Cette option de sur-allocation pourrait être exercée dans la limite de 15% de l'augmentation de capital initiale.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles

d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 14^e résolution de la présente assemblée et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 de la 15^e résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

Il est précisé que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 26 mai 2016 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

19^e résolution

Nous vous proposons de renouveler la possibilité donnée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale mixte du 26 mai 2016 d'incorporer au capital social de la Société, dans la limite d'un montant nominal de 3 865 millions d'euros, des réserves, primes, bénéfices ou autres, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'élevation du nominal des actions et/ou d'attribution d'actions gratuites.

Il est précisé que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 26 mai 2016 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en qualité de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

20^e résolution

Il vous est demandé de déléguer à votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme et par tous moyens, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires.

Le plafond du montant nominal d'augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société résultant de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 14^e résolution de la présente assemblée, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société.

La délégation mettrait fin à la précédente délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2017 au titre de la 16^e résolution.

Cette délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Il est précisé que votre conseil d'administration pourra fixer le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation et que ce dernier sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 20% d'une moyenne des cours cotés de l'action Atos SE sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration, fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Il est également précisé que votre conseil d'administration pourra, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

Il est précisé qu'à la fin de l'année 2016, le groupe Atos a mis en œuvre un vaste plan d'actionnariat salarié, sur le fondement de la délégation octroyée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2016, impliquant des collaborateurs dans 23 pays et ayant donné lieu à une augmentation de capital en février 2017. Ce plan proposait aux collaborateurs d'acquérir des actions Atos SE en bénéficiant d'une décote de 20% sur le cours de référence de l'action. Un abondement

incitatif de l'employeur leur permettait également de recevoir une (1) action gratuite pour une (1) action souscrite dans la limite de trois (3) actions données au total à tout salarié éligible.

Un programme d'actionnariat salarié comparable à celui mis en œuvre en 2016 pourrait être envisagé sur le fondement de cette délégation.

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

21^e résolution

Contexte de la demande d'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre conseil d'administration à attribuer des actions de performance en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées selon les conditions détaillées ci-dessous. Cette résolution s'inscrit dans le cadre des plans d'incitation à long-terme mis en place sur une base annuelle en faveur de plusieurs centaines de managers ou collaborateurs clés du groupe, ainsi que du Président Directeur Général.

Structure de l'autorisation

Les principales caractéristiques du plan 2018 seraient les suivantes :

- ▶ un plan bénéficiant aux premières lignes managériales et aux collaborateurs clés du groupe, soit de l'ordre de 1200 bénéficiaires représentant 1,2% de l'effectif total du groupe Atos ;
- ▶ une durée d'acquisition de trois (3) ans, à compter de la date d'attribution, sans période de conservation ;
- ▶ trois (3) Indicateurs Internes de Performance Financière (tels que définis ci-dessous) **et** une (1) condition de performance externe, dont la réalisation au titre de chaque année du plan conditionne l'acquisition de la totalité (**100%**) des actions de performance ;

Dans l'hypothèse où :

- (i) les deux (2) premières années seraient validées, et
- (ii) pour la troisième année, seuls deux (2) des Indicateurs Internes de Performance Financière seraient atteints, et
- (iii) le troisième Indicateur Interne de Performance Financière pour cette dernière année est atteint à hauteur d'au moins 85%,

l'octroi des actions de performance sera réduit à **75%** du nombre total initialement attribué.

- ▶ l'acquisition définitive totale ou partielle des actions de performance ainsi que décrite ci-dessus étant conditionnée par la réalisation d'une (1) condition supplémentaire de performance externe liée à la responsabilité sociale d'entreprise pour chacune des trois (3) années du plan.

Conditions spécifiques de l'autorisation

1. Nature de l'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre conseil d'administration, pour une durée de trente-huit (38) mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions de performance en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées. La résolution soumise à votre assemblée précise, en outre, que l'autorisation consentie lors de l'assemblée générale du 24 juillet 2017 dans sa 1^{ère} résolution est annulée à compter de l'assemblée générale à hauteur de la partie non utilisée.

2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la délégation proposée ne pourra excéder 0,9% du capital social au jour de la présente assemblée.

3. Sous-plafond pour l'attribution au dirigeant mandataire social

A l'intérieur de l'enveloppe évoquée au point 2 ci-dessus, le nombre total des actions attribuées au Président Directeur Général en vertu de l'autorisation proposée ne pourra représenter plus de 0,09% du capital social au jour de la présente assemblée. Par ailleurs, en cas d'utilisation de cette faculté, serait fixée par le conseil d'administration une règle de conservation d'une partie de l'attribution au dirigeant mandataire social jusqu'à l'expiration de son mandat.

4. Période d'acquisition

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de trois (3) ans. Aucune période de conservation ne sera applicable.

5. Conditions de performance

L'acquisition définitive de la totalité des actions de performance sur une période de trois (3) ans sera subordonnée à la réalisation des trois (3) indicateurs internes de performance financière (les « **Indicateurs Internes de Performance Financière** ») déterminés chaque année par le conseil d'administration de la Société et qui devront être en ligne avec les objectifs financiers annuels annoncés par la Société à chaque début d'année, à savoir:

- (i) taux de croissance organique du chiffre d'affaires, et
- (ii) taux de marge opérationnelle, et
- (iii) taux de conversion de la marge opérationnelle en flux de trésorerie disponible.

Ces Indicateurs Internes de Performance Financière seront calculés sur une base consolidée en tenant compte des éventuelles variations de périmètre et des variations de taux de change.

En outre pour les trois (3) années, le plan comprend une condition de performance externe liée à la responsabilité sociale d'entreprise qui devra être réalisée par la Société chaque année. A ce titre, la Société doit faire partie du Dow Jones Sustainability Index (World ou Europe) ou recevoir d'Ecovadis la certification Silver en 2018, en 2019 et en 2020.

Ces objectifs sont récapitulés dans le tableau figurant en page 26 du présent document.

6. Condition de présence

L'acquisition définitive des actions sera soumise à la présence du bénéficiaire au sein du groupe pendant les trois (3) années d'acquisition, sauf en cas de retraite et de décès.

Modification de l'article 27 des statuts - Commissaires aux comptes

22^e résolution

Il vous est proposé de modifier le premier alinéa de l'article 27 des statuts de la Société « Commissaires aux comptes » afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L.823-1 du Code de commerce, selon laquelle la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'est désormais obligatoire que si le commissaire aux comptes désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle. Les autres dispositions de l'article 27 des statuts resteraient inchangées.

Pouvoirs

23^e résolution

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale, en vue d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

Projets de résolutions

A titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2017, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2017, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et mise en paiement du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter ainsi qu'il suit les bénéfices disponibles :

	En euros
Bénéfice de l'exercice	166 990 288,19
Report à nouveau antérieur	790 745 387,90
Soit un montant de	957 735 676,09
A affecter comme suit	
A la réserve légale	53 667,00
Aux dividendes (1,70 € x 105 112 871 actions ⁽¹⁾)	178 691 880,70
Au report à nouveau	778 990 128,39

¹⁾ Le montant total de la distribution est calculé sur la base du nombre de 105 445 349 actions composant le capital social au 31 décembre 2017, dont 332 478 actions auto-détenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Le dividende est fixé à 1,70 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit aux dividendes.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis de plein droit à un prélèvement forfaitaire libératoire de 12,8% (article 200 A,1 du Code général des impôts). Sur option globale et irrévocable, les dividendes peuvent néanmoins être soumis au barème progressif (article 200 A, 2 du Code général des impôts). Dans cette hypothèse le dividende sera d'abord soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8%, puis il sera pris en compte pour la détermination du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après l'application d'un abattement de 40% du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts). Cette option est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions légales, qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2017, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividendes par actions (en €)	Total (en €)
2016	104 728 064	1,60 ⁽²⁾	167 564 902,40
2015	103 214 932	1,10 ⁽²⁾	113 536 425,20
2014	100 442 508	0,80 ⁽²⁾	80 354 006,40

⁽¹⁾ Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.

⁽²⁾ Le dividende était éligible à un abattement de 40%.

Le dividende sera détaché de l'action le 31 mai 2018 et mis en paiement le 22 juin 2018. Il est précisé que dans le cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au poste report à nouveau.

Quatrième résolution

Option pour le paiement du dividende en actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le capital est

entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société, du dividende qui fait l'objet de la 3^e résolution et auquel il a droit. Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement du dividende en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende auquel il a droit.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 95% de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la 3^e résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2018.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 31 mai 2018 et le 13 juin 2018 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, département des titres et bourse, 32 rue du Champ-de-Tir, CS 30812 - 44 308 Nantes Cedex 3). Au-delà du 13 juin 2018, le dividende sera payé uniquement en numéraire. Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé à compter du 22 juin 2018. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions nouvelles interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au président du conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement du dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois mois en cas d'augmentation de capital, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Cinquième résolution

Fixation du montant global annuel des jetons de présence

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à 500.000 euros le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité générale du conseil d'administration. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du conseil d'administration selon des modalités dont ce dernier rendra compte dans son rapport de gestion.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand MEUNIER

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand MEUNIER vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2020.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pasquale PISTORIO

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pasquale PISTORIO vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée d'une (1) année, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2018.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de Deloitte & Associés, commissaire aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de commissaire aux comptes du cabinet Deloitte & Associés vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de six (6) exercices, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2023.

Neuvième résolution

Constatation de la cessation du mandat de B.E.A.S., commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ayant pris acte que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Bureau d'Etudes Administratives Sociales et Comptables (B.E.A.S.) vient à expiration ce jour, constate la cessation du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Bureau d'Etudes Administratives Sociales et Comptables (B.E.A.S.) et décide, conformément aux dispositions légales applicables et sous réserve de l'adoption de la 22^e résolution de la présente assemblée ci-dessous, de ne pas pourvoir à son remplacement.

Dixième résolution

Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Thierry BRETON, Président Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L.225-100-II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Thierry BRETON, en raison de son mandat de Président Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, et figurant dans le document de référence 2017, Partie G, ainsi que dans le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Onzième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, et figurant dans le document de référence 2017, Partie G, ainsi que dans le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Douzième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 de la Commission et aux pratiques de marché admises par l'AMF, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués afin :

- ▶ d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- ▶ de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
- ▶ de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,

Projets de résolutions

- ▶ de les conserver et de les remettre ultérieurement, à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, ou
- ▶ de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social autorisée par l'assemblée générale, notamment en application de la 13^e résolution de la présente assemblée ci-après.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 190 euros (hors frais) par action.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 2 003 461 460 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2017, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale.

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises (y compris dans le cadre des autorisations de programme de rachat d'actions antérieures) aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2017 dans sa 14^e résolution.

A titre extraordinaire

Treizième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois, et à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2017 dans sa 15^e résolution.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L.225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - ▶ le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 30% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des 15^e, 16^e, 17^e, 18^e et 20^e résolutions de la présente assemblée ;
 - ▶ à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - ▶ il est précisé que le plafond prévu aux 19^e et 21^e résolutions de la présente assemblée générale sont autonomes et que le montant des augmentations de capital réalisées en application de ces résolutions ne s'imputera pas sur le plafond global visé ci-dessus ;
3. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

Projets de résolutions

- 4 • fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5 • en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
- ▶ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 - ▶ prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - ▶ prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 - ▶ prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
 - ▶ décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- 6 • décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- ▶ décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - ▶ décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - ▶ déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - ▶ déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - ▶ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - ▶ fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

- ▶ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - ▶ à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - ▶ déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - ▶ d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières visées à la présente résolution.

Quinzième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des

articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France et/ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce ;
2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- ▶ le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 14^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant

Projets de résolutions

nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 16^e, 17^e et 18^e résolutions de la présente assemblée ;

- ▶ à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 5. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L.225-135, 5^e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
 7. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
 8. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 9. prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-136 1^{er} alinéa du Code de commerce :
 - ▶ le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
 - ▶ le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
 10. prend acte que les dispositions visées au paragraphe 9 ne s'appliqueront pas aux cas visés par l'article L.225-148 du Code de commerce ;
 11. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - ▶ décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - ▶ décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - ▶ déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels

qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- ▶ déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- ▶ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- ▶ fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- ▶ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 9 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique ayant une composante d'échange conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- ▶ à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- ▶ déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement

du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- ▶ d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- 12.** prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public.

Seizième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, et L.225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- 1.** délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de

valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (« **Filiale** ») (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;

2 • délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3 • décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

▶ le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 14^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e, 17^e et 18^e résolutions de la présente assemblée ;

▶ en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ; et

▶ à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4 • décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5 • fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6 • décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

7 • prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

8 • prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

9 • prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-136 1^{er} alinéa du Code de commerce :

▶ le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;

▶ le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

10 • décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

▶ décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

- ▶ décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - ▶ déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - ▶ déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - ▶ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - ▶ fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - ▶ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - ▶ à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - ▶ déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - ▶ d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 11** • prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier.

Dix-septième résolution

Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.225-147, 6^e alinéa dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

Projets de résolutions

1. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 14^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e, 16^e et 18^e résolutions de la présente assemblée ;
3. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - ▶ décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - ▶ arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soule à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
 - ▶ déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - ▶ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - ▶ d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation, le cas échéant, et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

4. prend acte, en tant que de besoin, de l'absence de droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières émises et que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
5. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. Elle est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 14^e résolution de la présente assemblée

et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 de la 15^e résolution de la présente assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- 3 • décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4 • prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription. Elle est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.225-129-2, et de l'article L.225-130 du Code de commerce :

- 1 • délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser un plafond de 3 865 millions d'euros auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- 2 • en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- ▶ fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;
- ▶ décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
- ▶ procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- ▶ d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- 3 • décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- 4 • prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Elle est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en qualité de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions fixées par les dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138, L.225-138-1 et L.228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou mandataires sociaux sont à ce titre adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 14^e résolution de la présente assemblée, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société ;
3. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui

pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;

4. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le conseil d'administration et sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 20% d'une moyenne des cours cotés de l'action Atos SE sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
5. décide, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables ;
6. autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus ;
7. décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
8. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - ▶ de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
 - ▶ de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés,
 - ▶ de fixer les modalités de participation à ces émissions,

- ▶ de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- ▶ de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées,
- ▶ à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- ▶ prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

9. décide que la délégation de compétence conférée au conseil d'administration par la présente résolution est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet. Il est précisé, à toutes fins utiles, que la mise en œuvre et la réalisation définitive de toute opération décidée par le conseil d'administration en vertu d'une délégation antérieure ayant le même objet ne sera pas affectée par l'approbation de la présente résolution.

Vingt-et-unième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,

dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, des actions, existantes ou à émettre, pour un pourcentage maximal qui ne pourra excéder 0,9% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. A l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le nombre total des actions attribuées au Président Directeur Général en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,09% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution devront être des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, déterminés par le conseil d'administration selon les dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce. L'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition sera soumise à des conditions de performance fixées par le conseil d'administration.

S'agissant des mandataires sociaux, le conseil d'administration devra, dans les conditions prévues par la loi, soit imposer des clauses d'inaliénabilité des actions attribuées gratuitement avant la cessation des fonctions des bénéficiaires soit fixer un nombre minimum d'actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'assemblée générale fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive à trois (3) ans, à compter de la date de leur attribution par le conseil d'administration, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à trois (3) ans et/ou une période de conservation.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, les actions devenant alors librement cessibles.

En cas de décès du bénéficiaire ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles.

L'assemblée générale constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation expresse des actionnaires à leur droit de souscription au profit des bénéficiaires des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

Projets de résolutions

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- ▶ déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions, et arrêter l'identité des bénéficiaires ;
- ▶ déterminer la durée de la période d'acquisition et en cas de conservation, la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions, et le cas échéant modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification ;
- ▶ arrêter les conditions et critères de performance de la ou des attributions ;
- ▶ décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ; ajuster, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, le nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ; imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ; constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- ▶ sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- ▶ d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée, que l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2017 dans sa 1^{ère} résolution est annulée à compter de ce jour à hauteur de sa partie non encore utilisée.

Vingt-deuxième résolution

Modification de l'article 27 des statuts - Commissaires aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L.823-1 du Code de commerce, de modifier le premier alinéa de l'article 27 des statuts « Commissaires aux comptes », actuellement rédigé comme suit :

« L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants remplissant les conditions fixées par la loi et les règlements. »

Qui sera désormais rédigé comme suit :

« L'assemblée générale ordinaire désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, et s'il y a lieu, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, dans les conditions fixées par la loi et les règlements. »

Les autres stipulations de l'article 27 des statuts demeurent inchangées.

Vingt-troisième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration

Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration



**Membre du Comité des Nominations
et des Rémunérations**

Membre du Comité des Comptes

Adresse professionnelle :

111 Strand, London, WC2ROA9, UK

Nombre d'actions : 1 000

Date de naissance : 10/03/1956

Nationalité : Française

Date de la première nomination :

10 février 2009 (administrateur) – 3 juillet 2008
(membre du conseil de surveillance) ratifié lors
de l'AG du 10 février 2009

Date du dernier renouvellement : 28 mai 2015

Date de fin du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017

Taux d'assiduité individuel :

- ▶ Conseil : 95%
- ▶ Comité des N&R : 100%
- ▶ Comité des Comptes : 100%

* Administrateur indépendant.

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand MEUNIER

Bertrand MEUNIER*

Biographie - Expérience professionnelle

Managing Partner de CVC Capital Partners Ltd (Royaume-Uni)

Bertrand Meunier est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Université de Paris-VI.
Il rejoint PAI Partners de 1982 à 2009. Bertrand Meunier a rejoint CVC Capital Partners Ltd en 2012,
en qualité de *Managing Partner*.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2017

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

France :

- ▶ Parex
- ▶ Vedici
- ▶ Linxens

Etranger :

- ▶ CVC Group Ltd (Luxembourg)
- ▶ Continental Foods (Belgique)
- ▶ PDC Brands (USA)

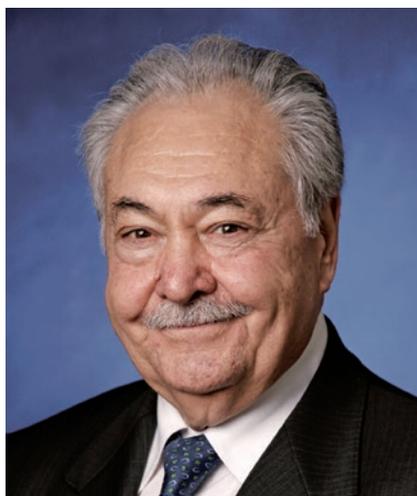
Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- ▶ Président : M&M Capital SAS, Financière Le Play SAS
- ▶ Administrateur : CVC Capital Partners (Luxembourg)



Administrateur Référent

**Membre du Comité des Nominations
et des Rémunérations**

Adresse professionnelle :

River Ouest - 80 quai Voltaire 95870 Bezons

Nombre d'actions : 1 000

Date de naissance : 06/01/1936

Nationalité : Italienne

Date de la première nomination :

10 février 2009

Date du dernier renouvellement : 28 mai 2015

Date de fin du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017

Taux d'assiduité individuel :

▶ Conseil : 100%

▶ Comité : 100%

* Administrateur indépendant.

** Société cotée.

**Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur
de Monsieur Pasquale PISTORIO**

Pasquale PISTORIO*

Biographie - Expérience professionnelle

Président de la Fondation Pistorio (Suisse)

Pasquale Pistorio est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en électronique de l'école Polytechnique de Turin. Il débute sa carrière chez Motorola qu'il intègre en 1967 en qualité de commercial pour être ensuite nommé Directeur du Département Marketing International et Vice-Président de Motorola Corporation en 1977.

En 1978, il devient le *General Manager* de la division *International Semiconductor*. En 1980, il est nommé Président-Directeur général de SGS Group et mène avec succès, en 1987, la fusion entre cette société et Thomson Semiconductors. Le nouvel ensemble fut renommé STMicroelectronics en 1998.

En 2005, Pasquale Pistorio est nommé *Honorary Chairman* du conseil d'administration et ambassadeur de STMicroelectronics.

**Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises
et étrangères**

**Autres mandats et fonctions exercés au
31 décembre 2017**

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

Etranger :

▶ Président d'honneur : STMicroelectronics Corporation (Suisse), ST Foundation (Suisse) et de Kyoto Club (Italie) (organisations caritatives)

▶ Administrateur indépendant : Brembo S.p.A.** (Italie), XiD (Singapour)

**Autres mandats précédemment
exercés au cours des cinq dernières
années**

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

▶ Administrateur indépendant : Fiat S.p.A.** (Italie)

Demande d'envoi de documents et renseignements



Formulaire à retourner à :

Société Générale
Département Titres et Bourse
Service des Assemblées
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS
32 rue du Champ de Tir
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

Assemblée générale mixte du jeudi 24 mai 2018

Je soussigné(e)

Nom, Prénom :

Demeurant à :

Code Postal : Ville : Pays :

Titulaire de : action(s) d'Atos SE sous la forme :

▶ nominative

▶ au porteur, inscrite(s) au compte de⁽¹⁾ :

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2018

Signature

NOTA : Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs, peut, à compter de la convocation de l'assemblée et ce jusqu'au 5^e jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes titres d'un intermédiaire habilité.

Il est précisé que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Insérer le nom de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres.



A propos d'Atos

Atos est un leader international de la transformation digitale avec environ 100 000 collaborateurs dans 73 pays et un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 13 milliards d'euros. Numéro un européen du Big Data, de la Cybersécurité, des supercalculateurs et de l'environnement de travail connecté, le Groupe fournit des services Cloud, solutions d'infrastructure et gestion de données, applications et plateformes métiers, ainsi que des services transactionnels par l'intermédiaire de Worldline, le leader européen des services de paiement. Grâce à ses technologies de pointe et son expertise digitale & sectorielle, Atos accompagne la transformation digitale de ses clients dans les secteurs Défense, Finance, Santé, Industrie, Médias, Énergie & Utilities, Secteur Public, Distribution, Télécoms, et Transports. Partenaire informatique mondial des Jeux Olympiques et Paralympiques, le Groupe exerce ses activités sous les marques Atos, Atos Consulting, Atos Worldgrid, Bull, Canopy, Unify et Worldline. Atos SE (Societas Europea) est une entreprise cotée sur Euronext Paris et fait partie de l'indice CAC 40.

Siège Atos SE

River Ouest
80, quai Voltaire
95877 Bezons Cedex
Tél. : +33 1 73 26 00 00

La liste complète des implantations du groupe Atos est disponible sur son site internet.

Pour plus d'information :

Vous pouvez adresser un mail à : assemblee.generale@atos.net

Ou visiter le site : atos.net

